

COMPTE-RENDU

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 SEPTEMBRE 2018

- DECISIONS -

Compte – Rendu du Maire

L'an deux mille dix-huit, le samedi vingt-neuf septembre à neuf heures cinquante-cinq, les membres du Conseil Municipal de la Commune du Tampon, convoqués le vingt-et-un du mois courant, se sont réunis à la Mairie du Tampon, dans la salle des délibérations, sous la présidence de M. André Thien Ah Koon, Maire

Étaient présents :

De l'affaire n° 01-20180929 à l'affaire n° 14-20180929 et pour l'affaire n° 48-20180929 :

André Thien Ah Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Enaud Rivière, Augustine Romano, Fred Lauret, Mylène Fock-Chui, Catherine Turpin, Jean-Pierre Picard, Gilles Henriot, Jacky Calpétard, Sharif Issop, France-May Payet-Turpin, Charles-Émile Gonthier, Jean-François Rivière, Joëlle Payet-Guichard, Jessica Sellier, Daniel Maunier, Bernard Payet, José Clain, Denise Boutet-Tsang Chun Szé, Jacqueline Fruteau-Boyer, Mimose Dijoux-Rivière, Yvaine Séry, Robert Pierre, Albert Gastrin, Serge Técher, François Rousséty, Solène Gauvin, Marie-Noëlle Deurveilher-Payet, Jacky Payet, Monique Bénard-Deslais, Marie-France Rivière, Marcelin Thélis, Rito Morel, Joël Arthur, Emmanuelle Hoarau, Colette Fontaine, Isabelle Musso, Jean-Jacques-Vlody, Yannis Lebon, Henri Fontaine

De l'affaire n° 15-20180929 à l'affaire n° 41-20180929 :

André Thien Ah Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Enaud Rivière, Augustine Romano, Fred Lauret, Mylène Fock-Chui, Catherine Turpin, Jean-Pierre Picard, Gilles Henriot, Jacky Calpétard, Sharif Issop, France-May Payet-Turpin, Charles-Émile Gonthier, Jessica Sellier, Daniel Maunier, Bernard Payet, José Clain, Denise Boutet-Tsang Chun Szé, Jacqueline Fruteau-Boyer, Mimose Dijoux-Rivière, Yvaine Séry, Robert Pierre, Albert Gastrin, Serge Técher, François Rousséty, Solène Gauvin, Marie-Noëlle Deurveilher-Payet, Jacky Payet, Monique Bénard-Deslais, Marie-France Rivière, Marcelin Thélis, Rito Morel, Joël Arthur, Emmanuelle Hoarau, Colette Fontaine, Isabelle Musso, Jean-Jacques-Vlody, Yannis Lebon, Henri Fontaine

A l'affaire n° 42-20180929 : André Thien Ah Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Enaud Rivière, Augustine Romano, Fred Lauret, Mylène Fock-Chui, Catherine Turpin, Jean-Pierre Picard, Gilles Henriot, Jacky Calpétard, Sharif Issop, France-May Payet-Turpin, Charles-Émile Gonthier, Jessica Sellier, Daniel Maunier, Bernard Payet, José Clain, Denise Boutet-Tsang Chun Szé, Jacqueline Fruteau-Boyer, Mimose Dijoux-Rivière, Yvaine Séry, Robert Pierre, Albert Gastrin, Serge Técher, François Rousséty, Solène Gauvin, Marie-Noëlle Deurveilher-Payet, Monique Bénard-Deslais, Marie-France Rivière, Marcelin Thélis, Rito Morel, Joël Arthur, Emmanuelle Hoarau, Colette Fontaine, Isabelle Musso, Jean-

Jacques-Vlody, Yannis Lebon

De l'affaire n° 43-20180929 à l'affaire n° 47-20180929 : André Thien Ah Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Enaud Rivière, Augustine Romano, Fred Lauret, Mylène Fock-Chui, Catherine Turpin, Jean-Pierre Picard, Gilles Henriot, Jacky Calpétard, Sharif Issop, France-May Payet-Turpin, Charles-Émile Gonthier, Jessica Sellier, Daniel Maunier, Bernard Payet, José Clain, Denise Boutet-Tsang Chun Szé, Jacqueline Fruteau-Boyer, Mimose Dijoux-Rivière, Yvaine Séry, Robert Pierre, Albert Gastrin, Serge Técher, François Rousséty, Solène Gauvin, Marie-Noëlle Deurveilher-Payet, Monique Bénard-Deslais, Marie-France Rivière, Marcelin Thélis, Rito Morel, Joël Arthur, Emmanuelle Hoarau, Colette Fontaine, Isabelle Musso, Yannis Lebon

Étaient représentés :

Durant toute la séance : José Payet par Albert Gastrin, Catherine Féliciane-Bouc par Gilles Henriot, Halima Pinchon-Toilibou par Jacky Calpétard, Anissa Locate par Daniel Maunier, Maud Bègue par Sharif Issop

De l'affaire n° 01-20190929 à l'affaire 42-20180929 : Paul Cazal par Jean-Jacques Vlody

A partir de l'affaire n° 15-20180929 : Jean-François Rivière par Marie-Noëlle Deurveilher-Payet, Joëlle Payet-Guichard par Jessica Sellier,

Étaient absents :

Durant toute la séance : Sylvia Firoaguer

A partir de l'affaire n° 42-20180929 : Jacky Payet, Henri Fontaine

A partir de l'affaire n° 43-20180929 : Paul Cazal, Jean-Jacques Vlody

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

En vertu de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivité territoriales, le Maire rend compte à l'Assemblée de la nécessité de délibérer de façon urgente, dans l'intérêt d'une bonne administration des dossiers de la commune, sur l'affaire inscrite sous le numéro n° 19-20180825, envoyée par courrier du vingt-six septembre 2018 et présentée ce jour. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Ordre du jour :

DATE	OBJET	PAGE
48-20180929	Journée départementale des personnes âgées Soutien de la commune du Tampon	7
01-20180929	Révision et actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP-CP)	7
02-20180929	Budget supplémentaire 2018 Budget principal et budgets annexes	11
03-20180929	Stationnement payant : convention relative à la répartition des recettes issues des Forfaits de Post Stationnement (FPS)	12
04-20180929	Instauration de la taxe de séjour à payer par les touristes	13
05-20180929	Implantation des projets d'hélistations et d'hélistations à la Plaine des Cafres Délibération modificative	14
06-20180929	Projet de redéploiement de la caserne des pompiers Cession de la parcelle communale bâtie cadastrée BP n° 1293 au profit du Département de La Réunion Délibération modificative	15
07-20180929	Acquisition par voie d'échange des parcelles bâties cadastrées CN n° 217, 1183 et 1188 appartenant à l'association du syndicat des petits planteurs du Tampon contre la parcelle communale cadastrée section CN n° 1304	16
08-20180929	Acquisition de la parcelle bâtie cadastrée BY n° 488 appartenant à Monsieur et Madame Georges Rosaire Dubard	18
09-20180929	Avenant à la délibération du Conseil Municipal n°15- 20170204 relative à la cession au profit de la SODEGIS des parcelles cadastrées EK n° 252 et 253	19
10-20180929	Opération de Logements Sociaux Grenadelles Construction de 33 LLS à Bel Air Demande de garantie d'emprunt au profit de la SEMADER et convention de réservation de logements	21
11-20180929	Création d'un Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants au 14^{ème} km Approbation de la phase Avant-Projet-Définitif	22

12-20180929	Création d'un Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants à Trois Mares Approbation de la phase Avant-Projet-Définitif	24
13-20180929	Création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants Plaine des Cafres Ajustements programmatiques et modification de l'enveloppe budgétaire	26
14-20180929	Création d'un Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants à Bras creux Ajustements programmatiques et modification de l'enveloppe budgétaire	27
15-20180929	Rénovation des sanitaires des écoles du Tampon	29
16-20180929	Travaux de rénovation du bâti scolaire concernant 7 écoles du Tampon – Relance du lot n° 3 suite à résiliation pour les écoles maternelle et élémentaire du 14ème km	31
17-20180929	Avenant n° 1 au marché n° VI2018.16 relatif à l'extension du réfectoire et de la cuisine satellite de l'école Charles Isautier Lot n° 2 Gros – œuvre : Menuiserie - Peinture	33
18-20180929	Acquisition de mobiliers de restauration scolaire	34
19-20180929	Déplacement de salles modulaires et de blocs sanitaires sur la commune du Tampon	36
20-20180929	Pose de faux plafonds suspendus destinés aux bâtiments communaux	37
21-20180929	Fourniture de denrées alimentaires	38
22-20180929	Réalisation d'études géotechniques de missions de contrôle extérieur et d'essais laboratoires pour les opérations de voirie et de bâtiment	41
23-20180929	Fourniture de liant bitumineux et location de répandeuse pour la construction et l'entretien des chaussées de la commune	42
24-20180929	Extension et réalisation d'un chapiteau sur le site des Grands Kiosques à la Plaine des Cafres	43
25-20180929	Construction d'un ensemble tyroliennes sur le Piton Dugain à la Plaine des Cafres	45

26-20180929	Avenant n° 1 au marché n° VI2014.333 relatif à la mise à disposition de personnel pour constituer une équipe de sécurité incendie, assistance à personnes, de prévention et de sécurité pour les différentes manifestations et pour le patrimoine bâti de la commune du Tampon Lot n° 2 : équipe de secours à personnes	46
27-20180929	Organisation des thés dansants en faveur des séniors Adoption du dispositif d'ensemble	47
28-20180929	Florilèges 2018 Additif au dispositif d'ensemble	48
29-20180929	Florilèges 2018 Convention média avec Médiapromotion	49
30-20180929	Florilèges 2018 Convention média avec La Nouvelle Régie	50
31-20180929	Florilèges 2018 Convention média avec Antenne Réunion Télévision	50
32-20180929	Maisons, Jardins et Balcons Fleuris - Concours 2018 Remise de bons d'achat aux lauréats	51
33-20180929	Lé Ô Lé Là 2018/2019 Validation de la convention de partenariat média avec Antenne Réunion Télévision - Émission Tournez C'est Gagné	52
34-20180929	La fête de l'ananas 2018 Adoption du dispositif d'ensemble	52
35-20180929	Miel Vert 2019 Adoption du dispositif d'ensemble	54
36-20180929	Mise à disposition gratuite d'un local à l'association Société de Saint-Vincent-de-Paul Conseil Départemental de La Réunion	58
37-20180929	Attribution des subventions transports aux associations sportives du Tampon	59
38-20180929	Cohésion sociale – Participation financière de la commune du Tampon aux ACI et CI programmés par la CASud sur le territoire de la commune	60
39-20180929	Cohésion sociale – Soutien de la commune du Tampon au programme de Formation par Synergie Océan Indien sur le territoire de la commune	62
40-20180929	Politique de la Ville – Habilitation du Maire à signer l'avenant aux conventions d'utilisation de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties avec les bailleurs sociaux	64

41-20180929	Dotation générale de décentralisation (DGD) pour l'extension et l'adaptation des horaires en bibliothèque Approbation du plan de financement	65
42-20180929	Recrutements dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences »	67
43-20180929	Création d'emplois non permanents dans le cadre d'un Accroissement Temporaire d'Activité (ATA) - Florilèges 2018	68
44-20180929	Création d'emplois non permanents en contrat Accroissement Temporaire d'Activité (ATA) pour le recensement de la population 2019	69
45-20180929	Création d'emplois permanents dans le cadre des avancements de grade 2018	70
46-20180929	XXVIIème Congrès de l'ACCD'OM en Guyane	73
47-20180929	Salon Terroirs et Saveurs à Arras du 16 au 18 novembre 2018 Mission de Madame Maud Bègue, élue déléguée à la valorisation des produits du terroir et de Madame Joëlle Payet-Guichard, élue déléguée à la promotion et à la valorisation de l'artisanat	74

La procédure d'urgence ayant été adoptée à l'unanimité, le Maire soumet au vote l'affaire inscrite sous le n° 48-20180929 avant d'entamer l'ordre du jour de la séance.

Affaire n° 48-20180929

**Journée Départementale des Personnes Âgées
Soutien de la commune du Tampon**

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier du Président du Conseil Départemental relatif à la demande de mise à disposition du site de la SIDR des 400 et des moyens logistiques pour l'organisation de la Journée Départementale des Personnes Âgées sur le territoire de la commune du Tampon, le dimanche 28 octobre 2018,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le Conseil Départemental organise, le dimanche 28 octobre 2018, la Journée Départementale des Personnes Âgées, sur le territoire de la commune du Tampon,

Considérant que la commune du Tampon, 4ème commune de l'île de La Réunion, a une population vieillissante ; 63 % des personnes seules sont âgées de 65 ans et plus, la lutte contre l'isolement et la prévention de la perte d'autonomie sont la priorité de la municipalité,

Considérant l'impact de l'organisation d'une telle manifestation au Tampon, en faveur des personnes âgées de toute l'île, leur permettant ainsi de profiter de moments de partage et d'obtenir des informations sur l'ensemble de leurs droits et des dispositifs dont elles pourraient bénéficier,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 29 septembre 2018 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

la mise à disposition gracieuse du site de la SIDR des 400, des installations et du matériel existants sur ce même lieu au Conseil Départemental, le dimanche 28 octobre 2018.

Affaire n° 01-20180929

**Révision et actualisation des autorisations de
programme et des crédits de paiement (AP-CP)**

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-1,

R2311-9,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que depuis 2010, le Conseil Municipal a approuvé l'ouverture de plusieurs autorisations de programme ainsi que la répartition prévisionnelle des crédits de paiement associée à ces autorisations,

Considérant qu'à l'occasion du budget supplémentaire 2018, il convient de procéder à l'actualisation de certaines autorisations de programme et de leurs crédits de paiement ainsi qu'à la fermeture de l'une d'entre elles,

Considérant le tableau récapitulatif des « AP/CP » joint en annexe de ce rapport, précisant :

- les montants initial et actualisé de l'Autorisation de Programme,
- le montant révisé des CP de l'exercice en cours,
- le reste à financer au-delà de l'exercice 2019,

Le Conseil Municipal,

réuni le samedi 29 septembre 2018 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré,

approuve à la majorité absolue des suffrages exprimés,

Monique Bénard-Deslais, Paul Cazal (représenté par Jean-Jacques Vlody), Colette Fontaine, Isabelle Musso, Jean-Jacques Vlody, Yannis Lebon votant contre,

- l'actualisation des autorisations de programme citées ci-après et la répartition prévisionnelle des crédits de paiement telle que présentée en annexe,

- Révision de l'AP et CP ci-après :

- n°10-1000026-APPROJ : Acquisitions Foncières hors EPFR
(+ 6 M€ en AP)

- Révision des CP ci-après :

- n°10-02121001-APPROJ : Jardins de palmiers
- n°10-02151036-APPROJ : Prolongement de la rue Général de Gaulle
- n°10-21318025-APPROJ: Complexe sportif Trois-Mares
- n°11-1100001-APPROJ : Travaux eaux pluviales
- n°11-1100013-APPROJ : Réhabilitation des écoles
- n°14-1200003-APPROJ : Extension du réfectoire Charles Isautier
- n°14-1200010-APPROJ : Réhabilitation des décharges sauvages
- n°15-1400007-APPROJ : Voie de délestage
- n°15-1500002-APPROJ : Cité administrative : 2 tours (1ère tranche)
- n°15-1500004-APPROJ : Aménagement d'un parc de loisirs (parc d'attractions)

- n°15-15000022-APPROJ : Acquisitions de véhicules
- n°16-15000010-APPROJ : Aménagement de l'APECA
- n°17-16000011-APPROJ : Crèches collectives (23^e, 14^e, Bras-creux, Trois- Mares)

- la fermeture de l'autorisation de programme suivant :

- Fermeture de l'AP ci-après :

- n°10-07000052-APPROJ : Acquisitions EPFR

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN	
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

B2.1 -SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Vote de l'exercice 2018 (BS)	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour 2018	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2018) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2018 (2)	Restes à financer de l'exercice 2019	Restes à financer (exercice au-delà de 2019)
2010 10-02121001-APPROJ Ap - Jardin de palmiers	2 638 374,00	-	2 638 374,00	1 729 071,24	73 291,25	50 000,00	786 011,51
2010 10-02151036-APPROJ Ap - Prolongement Rue gal de gaulle	16 600 000,00	-	16 600 000,00	1 353 990,24	627 001,14	500 000,00	14 119 008,62
2010 10-07000052-APPROJ Ap - Epfr	4 449 850,95	-725 266,67	3 724 584,28	3 311 850,95	412 733,33	-	-
2010 10-08000054-APPROJ Ap - Access. erp communaux aux pmr	883 882,94	-	883 882,94	283 882,94	50 000,00	50 000,00	500 000,00
2010 10-10000025-APPROJ Ap - Eclairage public lampes basse conso	1 628 263,70	-	1 628 263,70	308 263,70	200 000,00	200 000,00	920 000,00
2010 10-10000026-APPROJ Ap - Acquisitions foncières hors epfr	23 214 154,00	6 000 000,00	29 214 154,00	17 319 251,92	10 466 000,00	1 360 694,00	68 208,08
2010 10-21318025-APPROJ Ap - Complexe sportif Trois-Mares	3 151 822,80	-	3 151 822,80	2 126 722,74	99 410,08	-	925 689,98
2011 11-11000001-APPROJ Ap - Travaux eaux pluviales	6 875 490,00	-	6 875 490,00	2 516 634,34	2 015 515,50	500 000,00	1 843 340,16
2011 11-11000013-APPROJ Ap - Réhabilitation ecoles	19 635 000,00	-	19 635 000,00	14 768 827,84	1 995 200,81	2 870 971,35	-
2011 11-11000034-APPROJ Ap - Voie urbaine	3 388 049,21	-	3 388 049,21	22 028,00	-	-	3 366 021,21
2011 11-21316002-APPROJ Ap - Cimetiere terrain fleury	3 306 685,81	-	3 306 685,81	1 246 685,81	2 060 000,00	-	-
2013 13-13000001-APPROJ Ap - Mise en conformité cuisines scolaires	2 500 000,00	-	2 500 000,00	1 851 251,57	-	648 748,43	-
2014 14-12000003-APPROJ Ap - Ext.refectoire Ch.isautier	1 250 000,00	-	1 250 000,00	448 865,06	415 000,00	-	386 134,94
2014 14-12000010-APPROJ Ap - Décharges sauvages	6 238 533,00	-	6 238 533,00	19 450,03	262 779,57	-	5 956 303,40
2015 15-02138005-APPROJ Ap - Réhabilitation camp Etang Salé	1 100 000,00	-	1 100 000,00	17 448,79	565 000,00	517 551,21	-
2015 15-14000007-APPROJ Ap - Voie de délestage	1 500 000,00	-	1 500 000,00	294 594,53	259 920,09	146 205,00	799 280,38
2015 15-15000002-APPROJ Ap - Cite administrative 2 tours (1ere tranche)	10 000 000,00	-	10 000 000,00	73 339,87	2 450 000,00	-	7 476 660,13
2015 15-15000004-APPROJ Ap - Aménagement parc de loisirs (parc d'attraction)	20 000 000,00	-	20 000 000,00	146 955,17	649 588,69	5 000 000,00	14 203 456,14
2015 15-15000007-APPROJ Ap - Piste automobile	3 000 000,00	-	3 000 000,00	-	-	-	3 000 000,00
2015 15-15000022-APPROJ Ap - Acquisition de véhicules	6 313 000,00	-	6 313 000,00	3 285 600,77	162 000,00	-	2 865 399,23
2016 16-15000010-APPROJ Ap - Amenagement de l'APECA	3 590 000,00	-	3 590 000,00	120 986,76	306 950,76	1 000 000,00	2 162 062,48
2017 17-15000048-APPROJ Ap - Gymnases Bras creux / Araucarias	5 000 000,00	-	5 000 000,00	19 629,80	-	1 650 000,00	3 330 370,20
2017 17-16000011-APPROJ Ap - Crèches collectives (23e,14e,Bras creux,Trois Mares)	13 250 000,00	-	13 250 000,00	171 855,72	924 541,15	3 000 000,00	9 153 603,13

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

Affaire n° 02-20180929

**Budget supplémentaire 2018
Budget principal et budgets annexes**

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants, L.2311-2 à L.2343-2 et L.2312-1 et L.2531-1,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de reprendre, pour chaque budget, les résultats dégagés aux comptes administratifs 2017 ainsi que les restes à réaliser, et de procéder à des réajustements de crédits,

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à voter le budget supplémentaire de la Commune pour l'exercice 2018,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 29 septembre 2018 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré,

approuve à la majorité absolue des suffrages exprimés,

Monique Bénard-Deslais, Paul Cazal (représenté par Jean-Jacques Vlody), Colette Fontaine, Isabelle Musso, Jean-Jacques Vlody, Yannis Lebon votant contre,

- le Budget supplémentaire de la Ville (budget principal et budgets annexes) pour l'exercice 2018, résumé dans les tableaux ci-dessous :

• **LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018 (budget principal et budget annexes)**

SECTION	Mouvements budgétaires		Mouvements réels		Mouvements d'ordre	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget principal						
Fonctionnement	34 826 903,06 €	34 826 903,06 €	6 660 321,31 €	34 826 903,06 €	28 166 581,75 €	- €
Investissement	61 383 597,78 €	61 383 597,78 €	59 261 867,78 €	31 095 286,03 €	2 121 730,00 €	30 288 311,75 €
TOTAL	96 210 500,84 €	96 210 500,84 €	65 922 189,09 €	65 922 189,09 €	30 288 311,75 €	30 288 311,75 €
Budget annexe de la régie d'irrigation						
Fonctionnement	334 247,05 €	334 247,05 €	2 000,00 €	265 047,05 €	332 247,05 €	69 200,00 €
Investissement	407 756,97 €	407 756,97 €	338 556,97 €	75 509,92 €	69 200,00 €	332 247,05 €
TOTAL	742 004,02 €	742 004,02 €	340 556,97 €	340 556,97 €	401 447,05 €	401 447,05 €
Budget de la régie fossoyage						
Fonctionnement	26 258,00 €	26 258,00 €	26 258,00 €	26 258,00 €	- €	- €
Investissement	2 544,24 €	2 544,24 €	2 544,24 €	2 544,24 €	- €	- €
TOTAL	28 802,24 €	28 802,24 €	28 802,24 €	28 802,24 €	- €	- €
Budget consolidé (budgets principal et annexes)						
Fonctionnement	35 187 408,11 €	35 187 408,11 €	6 688 579,31 €	35 118 208,11 €	28 498 828,80 €	69 200,00 €
Investissement	61 793 898,99 €	61 793 898,99 €	59 602 968,99 €	31 173 340,19 €	2 190 930,00 €	30 620 558,80 €
TOTAL	96 981 307,10 €	96 981 307,10 €	66 291 548,30 €	66 291 548,30 €	30 689 758,80 €	30 689 758,80 €

• **LE BUDGET CONSOLIDE 2018 (budgets primitif et supplémentaire)**

SECTION	Mouvements budgétaires		Mouvements réels		Mouvements d'ordre	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget consolidé (budgets principal et annexes)						
Fonctionnement	123 399 614,11 €	123 468 814,11 €	81 706 916,31 €	122 139 970,11 €	41 692 697,80 €	1 328 844,00 €
Investissement	152 861 644,99 €	152 792 444,99 €	133 636 070,99 €	93 203 017,19 €	19 225 574,00 €	59 589 427,80 €
TOTAL	276 261 259,10 €	276 261 259,10 €	215 342 987,30 €	215 342 987,30 €	60 918 271,80 €	60 918 271,80 €

Affaire n° 03-20180929	Stationnement payant : convention relative à la répartition des recettes issues des Forfaits de Post Stationnement (FPS)
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 portant « Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles » dite loi M.A.P.T.A.M.,

Vu le décret n° 2015 -557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie,

Vu la délibération n° 34-20170708 du Conseil Municipal du Tampon,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que pour répondre à l'obligation légale faite aux collectivités ayant institué un stationnement payant sur leur territoire au 1er janvier 2018 de convenir des modalités d'utilisation des produits liés aux Forfaits de Post Stationnement (FPS), une convention entre la commune qui institue la redevance de stationnement, et la CASud, compétente en matière d'organisation de la mobilité et de voiries d'intérêt communautaire, doit être établie avant le 31 octobre 2018,

Considérant que compte tenu des dispositions prévues au III de l'article L.2333-87 du CGCT, la commune, compétente en matière de voirie, a la possibilité de conserver la totalité du montant des recettes liées au Forfaits de Post Stationnement (FPS) pour réaliser des opérations de voirie et couvrir les coûts de mise en œuvre du stationnement (acquisition des horodateurs, maintenance, personnel dédié au contrôle des véhicules notamment),

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 29 septembre 2018 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré,

approuve à l'unanimité,

- la conclusion de la convention avec la CASud, relative à l'utilisation des recettes issues des Forfaits de Post-Stationnement,
- le principe de l'absence de reversement de la commune à la CASud, participant de ce fait, au principe de bonne administration,
- le contrôle du stationnement débutant en septembre 2018, l'état des recettes qui sont liées aux Forfaits de Post-Stationnement sera adressé par la commune à la CASud, avant juin 2019, pour la période septembre 2018 à décembre 2018.

Affaire n° 04-20180929	Instauration de la taxe de séjour à payer par les touristes
-------------------------------	--

Le Maire informe l'Assemblée du retrait de cette affaire de l'ordre du jour.

Affaire n° 05-20180929

**Implantation des projets d'hélistations et d'hélistations
à la Plaine des Cafres
Délibération modificative**

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20170513-25 du Conseil Municipal du 13 mai 2017 relative à la création de deux hélistations ministérielles au Tampon et [la] procédure de demande provisoire d'hélistation»,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la délibération sus visée établissait les parcelles pressenties pour accueillir les futures hélistations et hélistations sur les sites du belvédère de Bois Court et du Champ de Foire,

Considérant les nouvelles données, notamment issues de nouvelles études de faisabilité aéronautiques menées depuis, ont permis de préciser ou de réajuster les implantations à retenir dans le cadre de ces projets,

Considérant que pour les projets d'hélistation et d'hélistation du belvédère de Bois Court, les parcelles initialement proposées pour accueillir ces équipements (CX442, CX543, CX544, CX546, CX549, CX050, CX722) sont remplacées par les parcelles communales CX542, CX543, CX544, CX545, CX546, CX547,

Considérant que pour le site du Champ de Foire, les parcelles déterminées initialement (AD664 et AD698) s'avèrent techniquement incompatibles avec les projets d'hélistation / hélistation : la topographie y est mouvementée et nécessiterait des travaux de nivellement/terrassement avec un fort impact environnemental, une grande partie du terrain se situe en zone rouge du PPR et une ligne électrique de moyenne tension traverse le foncier en question,

Considérant qu'il est proposé que l'hélistation et l'hélistation de ce site soient légèrement déplacées pour s'installer sur la parcelle communale AD697 qui présente entre autres avantages de disposer d'une configuration de type promontoire et d'un accès routier direct,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 29 septembre 2018 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

Monique Bénard-Deslais, Yannis Lebon s'abstenant

- d'autoriser l'implantation des hélisurfaces et hélistations

- pour le site du belvédère de Bois Court sur les parcelles communales CX542, CX543, CX544, CX545, CX546, CX547
- pour le site du Champ de Foire sur la parcelle communale AD697,

–d'autoriser le Maire à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'aboutissement des projets des hélisurfaces et hélistations de la Plaine des Cafres.

Affaire n° 06-20180929	Projet de redéploiement de la caserne des pompiers Cession de la parcelle communale bâtie cadastrée BP n° 1293 au profit du Département de La Réunion Délibération modificative
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les dispositions du Livre III, du titre VI du Code Civil relatif à la vente,

Vu la délibération n° 18-20171214 approuvée en Conseil Municipal du 14 décembre 2017,

Vu l'avis domanial n° 2017-422V0009 du 27 janvier 2017,

Vu le courrier du SDIS du 19 juin 2017,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que par acte du 24 octobre 2017, la commune a acquis un ensemble immobilier situé sur la parcelle cadastrée BP n° 1293, appartenant à la Société « Bati Austral » pour un montant de 766 000 € HT, conformément à l'évaluation domaniale, en vue du projet de redéploiement de la caserne des pompiers du Tampon, actée par délibérations du Conseil Municipal des 4 février et 3 juin 2017,

Considérant que conformément aux engagements respectifs du Département de La Réunion, du SDIS et de la commune du Tampon relatifs aux investissements à réaliser pour l'aménagement et la mise en conformité des nouveaux locaux du futur centre de secours et d'incendie du Tampon, le Conseil Municipal a, par délibération n° 18-20171214 du 14 décembre 2017, approuvé la cession de cette propriété au SDIS à l'euro symbolique,

Considérant que toutefois, le Conseil d'Administration du SDIS et le Département de La Réunion, sur la base de l'article 170 de la loi 2017-1837 du 30 décembre 2017, dite loi de finances 2018, par délibération du 24 mai 2018, ont convenu de construire, dans le cadre d'un Bail Emphytéotique Administratif (BEA - Article L 1311-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) 6 centres de secours et d'incendie, dont celui du Tampon,

Considérant que par conséquent, c'est le Département et non plus le SDIS qui devra bénéficier du transfert de propriété à l'euro symbolique, il convient donc de modifier en ce sens la délibération du 14 décembre 2017,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 29 septembre 2018 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré,

approuve à l'unanimité

- la cession de la parcelle bâtie BP n° 1293 au profit au profit du Département de La Réunion à l'euro symbolique; les frais de notaire étant à sa charge,

- d'assortir la cession d'une clause résolutoire ayant pour objet la signature de l'acte de vente avant le 31 décembre 2018 et l'obligation d'entreprendre les travaux de construction d'une nouvelle caserne ou de réhabilitation du bâtiment existant, répondant aux normes d'une nouvelle caserne, avant le 31 décembre 2019.

Affaire n° 07-20180929

Acquisition par voie d'échange des parcelles bâties cadastrées CN n° 217, 1183 et 1188 appartenant à l'association du syndicat des petits planteurs du Tampon contre la parcelle communale cadastrée section CN n° 1304

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les dispositions du Livre III, du titre VI du Code Civil relatif à la vente,

Vu l'avis des Domaines n° 2016-422V1607 établi le 16 décembre 2016,

Vu la rédaction combinée de l'article L-1311-10 du code des Collectivités Territoriales et de

l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 dispensant de l'obligation de l'avis de l'autorité compétente de l'État pour les immeubles n'atteignant pas le montant de cent quatre vingt mille euros (180 000 €),

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre d'un aménagement d'aires de stationnement aux abords de l'église du Petit-Tampon, le Conseil Municipal a approuvé par délibérations n° 11 et 13 du 2 février 2018 l'acquisition par la commune d'emprises de terrain d'environ 243 et 200 m² à détacher des parcelles cadastrées section CN n° 1080 et 1522 appartenant respectivement à Monsieur Hugues Gervais Payet et à Monsieur Camille Aldérick Hoarau. Les formalités notariales sont en cours,

Considérant qu'afin de compléter l'offre de stationnement en amont de l'église, la collectivité souhaite acquérir les parcelles bâties cadastrées CN n° 217, 1183 et 1188, d'une surface globale de 345 m², appartenant à l'association du syndicat des petits planteurs du Tampon représentée par son président Monsieur Roger Payet,

Considérant que l'association accepte la cession de ses propriétés libres de toute occupation au prix de 150 000 € HT et sous condition d'un échange avec la parcelle communale située au 213 chemin Jean-Baptiste Huet au Petit-Tampon et cadastrée CN n° 1304, d'une surface cadastrale de 698 m². Ce prix de 150 000 € est inférieur au seuil de consultation obligatoire (180 000 €) du Domaine mais reste conforme aux prix pratiqués pour un immeuble comportant deux appartements et deux locaux à usage de bureaux,

Considérant qu'en ce qui concerne la parcelle communale, celle-ci a été évaluée en décembre 2016 à 73 700 € HT, y compris la marge de négociation de 10% . Selon l'avis domanial, si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité restent inchangées (notamment avant l'approbation du plan local d'urbanisme), une nouvelle consultation du Domaine n'est donc pas nécessaire,

Considérant que les conditions de l'échange foncier sont les suivantes :

1. Parcelles bâties cédées par l'association du syndicat des petits planteurs du Tampon

Désignation	Superficie (m ²)	Valeur d'échange (€)
CN n° 217, 1183 et 1188	345	150 000

2. Parcelle non bâtie cédée en contre-échange par la commune

Désignation	Superficie (m ²)	Valeur d'échange (€)
CN n° 1304	698	73 700

3. Échange avec soulte de 76 300 € en faveur de l'association du syndicat des petits

planteurs du Tampon. Les dépenses y compris les frais d'acte, de diagnostics immobiliers et d'arpentage seront à la charge de la Commune et imputés au chapitre 21 compte 2115.

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 29 septembre 2018 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré,

approuve à l'unanimité

- l'acquisition par voie d'échange des parcelles bâties, libres de toute occupation et cadastrées CN n° 217, 1183 et 1188, appartenant à l'association du syndicat des petits planteurs du Tampon contre la parcelle communale non bâtie cadastrée CN n° 1304,

- cet échange avec soulte de 76 300 € en faveur de l'association du syndicat des petits planteurs du Tampon. Les dépenses y compris les frais d'acte, de diagnostics immobiliers et d'arpentage seront à la charge de la Commune.

Affaire n° 08-20180929	Acquisition de la parcelle bâtie cadastrée BY n° 488 appartenant à Monsieur et Madame Georges Rosaire Dubard
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les dispositions du Livre III, du titre VI du Code Civil relatif à la vente,

Vu la délibération n° 04-20180202 du Conseil Municipal du 2 février 2018 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal,

Vu les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) figurant dans le projet de PLU arrêté et soumis à enquête publique, notamment l'OAP n° 11 dédié au secteur de l'Hôtel de Ville,

Vu l'avis domanial n° 2018-422V0494 du 22 juin 2018,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la commune projette dans sa politique d'aménagement et de structuration

du territoire la réalisation d'équipements publics conformes à la dimension des quartiers de la ville. Ainsi, le projet de centre administratif est inscrit dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté le 2 février 2018, notamment dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n° 11 dédié au secteur de l'hôtel de Ville,

Considérant qu'il s'agit en effet de construire un pôle administratif regroupant l'ensemble des services publics en privilégiant également la densification en terme d'habitat collectif et de locaux commerciaux, tout en améliorant le réseau de desserte du pôle (liaison médiane entre la rue Antoine Fontaine et la rue Aristide Briand),

Considérant qu'à cet effet, Monsieur et Madame Georges Rosaire Dubard, propriétaires de la parcelle bâtie située au 31 rue Antoine Fontaine, ont sollicité la commune en vue de céder leur propriété cadastrée BY n° 488, d'une contenance cadastrale globale de 450 m², au prix de 200 000 € HT,

Considérant que cette propriété se situant dans le périmètre d'aménagement du futur centre administratif, son acquisition constitue une opportunité de réserves foncières dans le cadre de l'AOP n° 11. De plus, le prix proposé reste dans la marge de négociation de 10% autorisée par le service des domaines. Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 21, compte 2115,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 29 septembre 2018 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré,

décide à l'unanimité

- d'approuver l'acquisition par la Commune de la parcelle bâtie, libre de toute occupation, cadastrée section BY n° 488, appartenant à Monsieur et Madame Georges Rosaire Dubard au prix de deux cent mille euros Hors taxes (200 000 € HT) ; les frais de transfert de propriété en application des dispositions de l'article 1593 du code civil étant à la charge de la collectivité,

- d'autoriser la signature d'un compromis de vente valable un an si la vente ne s'est pas réalisée avant le 31 décembre 2018.

Affaire n° 09-20180929

Avenant à la délibération du Conseil Municipal n°15-20170204 relative à la cession au profit de la SODEGIS des parcelles cadastrées EK n° 252 et 253

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la SODEGIS a bénéficié d'un arrêté de financement LBU (programmation 2017) ainsi que d'un Permis de Construire le 19 mai 2017 pour son projet de Résidence pour Personnes Âgées, composée de 26 logements locatif très sociaux (LLTS) et située à l'angle des rues Général de Gaulle et Frédéric Badré (opération DAKOTA, qu'il conviendra de renommer),

Considérant qu'à ce titre, la SODEGIS a été désignée repreneur d'un portage foncier via l'EPF Réunion pour les parcelles cadastrées EK n° 250 et 251,

Considérant que la cession des parcelles communales voisines, cadastrées EK n° 252 et 253 acquises par voie de préemption en 2015 et également concernées par ce projet de RPA, a fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal le 4 février 2017 (affaire n° 15-20170204),

Considérant que le compromis de vente mettant en œuvre cette délibération a été signé le 26 juin 2017 pour un délai de 1 an : l'édition du contrat de prêt par la Caisse des Dépôts et Consignations nécessaire pour réaliser l'opération étant conditionné à la validité du compromis, la SODEGIS sollicite la prorogation de ce compromis en vue d'une signature de l'acte authentique de vente au plus tard le 31 décembre 2018,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 29 septembre 2018 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité

d'accepter que la durée du compromis de vente des parcelles communales cadastrées EK n° 252 et 253 permettant la mise en œuvre de la délibération n°15-20170204 soit prolongée jusqu'au 30 décembre 2018, étant entendu que les conditions financières de cette transaction restent inchangées, à savoir une cession au prix de deux cent quatre-vingt-seize mille euros hors taxes (296 000 euros HT) auxquels s'ajouteront les frais notariés de 5 595,40 euros et les frais d'agence de 9 000 euros déjà déboursés par la commune, les frais relatifs au transfert de propriété étant par ailleurs à la charge de la SODEGIS.

Affaire n° 10-20180929

**Opération de Logements Sociaux Grenadelles
Construction de 33 LLS à Bel Air
Demande de garantie d'emprunt au profit de la
SEMADER et convention de réservation de logements**

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la loi impose à la commune du Tampon d'avoir un parc de logements sociaux (locatifs) correspondant à 25% des résidences principales de son territoire, sous peine de se voir infliger des pénalités financières,

Considérant qu'au 1er janvier 2017, ce taux de logements sociaux atteignait au Tampon 13,34%. Ainsi, le montant brut des prélèvements sur les ressources fiscales du Tampon a été pour 2017 de 411 672,60 euros : l'effort de construction de logements sociaux doit donc être renforcé et soutenu,

Considérant que la SEMADER a le projet d'acquérir en VEFA 33 logements rue de Kerveguen (Bel Air) qu'elle dédiera à du locatif social. Pour ce faire, elle doit contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt d'un montant total de 4 571 517 euros constitué de 2 lignes de prêt :

- PLUS – 3 836 321 euros
- PLUS foncier – 735 196 euros

Considérant qu'afin d'obtenir cet emprunt, la SEMADER fait appel à la commune du Tampon sur la base du protocole d'accord en vigueur depuis 2017 qui précise les interventions respectives de chaque garant potentiel en fonction du type de logement social. Ainsi, pour les opérations de constructions de logements locatifs sociaux (LLS), la commune du Tampon prend en charge 100% de la garantie d'emprunt, soit dans le cadre de cette opération, un montant garanti de 4 571 517 euros,

Considérant que, en contrepartie de cette garantie, la commune obtient un quota réservataire de **7 logements** (1T2, 3 T3, 2 T4, 1 T5). Les modalités de réservation de logements sont formalisées entre la SEMADER et la commune dans le projet de convention annexé.

Le Conseil Municipal,

réuni le samedi 29 septembre 2018 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 571 517 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 84284 constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ledit contrat fait partie intégrante de la présente délibération ;

- que la garantie soit apportée aux conditions suivantes :

* la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

* sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- de s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;

- d'autoriser le Maire à signer la convention relative à la réservation de logements dans le cadre de l'opération pour laquelle la garantie d'emprunt de la Commune est sollicitée.

Affaire n° 11-20180929

**Création d'un Établissement d'Accueil de Jeunes
Enfants au 14^{ème} km
Approbation de la phase Avant-Projet-Définitif**

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre de la politique de développement de nouvelles structures d'accueil de jeunes enfants sur le territoire communal, la commune du Tampon a initié la création de 4 nouvelles crèches à la Plaine des Cafres, à Trois Mares, au 14^{ème} km et à Bras Creux,

Considérant que le projet de la crèche du 14^{ème} km situé chemin Franz Corré au 14^{ème} km (parcelle cadastrale référencée BI 560 - surface de 6073 m²), est destiné à l'accueil collectif d'enfants âgés de 0 à 6 ans. La capacité agréée de l'établissement est de 60 places pouvant être portée exceptionnellement à 82 enfants accueillis simultanément. Les locaux abritent une surface de plancher de 1 066,50 m² dont 1 028,36 m² de surface utile indicative et répondent aux exigences des critères de Haute Qualité Environnementale,

Considérant que l'organisation de l'établissement se fera autour des trois unités d'accueil pouvant fonctionner indifféremment en Unité de Vie ou en Unité d'Âges d'une capacité de 20 à 27 places chacune. Ces unités d'accueil s'articuleront autour des autres espaces opérationnels communs (atrium, salle de psychomotricité, salles d'activités et espaces extérieurs dédiés) et seront également desservies par des espaces fonctionnels, administratifs (tels que l'accueil, les bureaux, la salle de réunion), techniques (vestiaires, buanderie, laverie, cuisine satellite, entretien, rangements), ainsi que des espaces extérieurs (accès, voies de circulation, parkings, espaces verts, clôtures),

Considérant qu'un concours de maîtrise d'œuvre pour la construction de cet Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) a été lancé le 1er mars 2016. Le jury qui s'est réuni le 5 mai 2017 a évalué les projets des 5 candidats et a proposé un lauréat unique pour la réalisation de cet EAJE au 14ème km. Par délibération n° 19-20170708 du 8 juillet 2017, le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre au groupement **LERICHE ARCHITECTURE / INTEGRALE INGENIERIE / CIEA (mandataire LERICHE ARCHITECTURE)** pour un forfait provisoire de rémunération de 498 925.00 € HT soit 541 333.62 € TTC (mission de base + missions complémentaires), soit un taux de rémunération de 10,81%. Le coût travaux du projet retenu à l'issue du concours était estimé à 3 500 000,00 € HT,

Considérant que conformément à sa mission, l'équipe de maîtrise d'œuvre a réalisé les études d'Avant-Projet-Sommaire (APS) et d'Avant-Projet-Détaillé (APD). L'Avant-Projet-Détaillé (APD) qui a été remis à la ville, présente une décomposition en lots techniques telle que définie en annexe et fait apparaître un montant total prévisionnel des travaux de **3 795 360,30 € HT soit 4 117 965,93 € TTC**,

Considérant que l'augmentation est liée principalement à l'adaptation au terrain, à la nature du sol et aux préconisations dans le cadre des études complémentaires géotechniques de conception G2 en phase d'Avant-Projet (suivant le rapport GE171300-3 du 6 juin 2018),

Considérant que les prochaines phases sont la phase Projet, puis celle de Consultation des Entreprises suivant une procédure d'Appel d'Offres Ouverts,

Considérant que conformément à la loi MOP et au marché signé, la rémunération définitive est arrêtée, par voie d'avenant, au plus tard à l'approbation de l'APD. En conséquence, la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre pourra aussi être fixée sur la base de ce montant prévisionnel des travaux, soit un montant de **530 853,45 € HT soit 575 975,99 € TTC** soit un taux de rémunération de 10,81%,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 29 septembre 2018 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

- l'Avant-Projet-Définitif de la réalisation de la crèche du 14ème km et arrêter le coût des travaux à un montant prévisionnel de **3 795 360,30 € HT soit 4 117 965,93 € TTC**,
- l'avenant actant la rémunération définitive du groupement de Maîtrise d'Œuvre au montant de **530 853,45 € HT soit 575 975,99 € TTC**, soit un taux de rémunération de 10,81%.

Affaire n° 12-20180929	Création d'un Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants à Trois Mares Approbation de la phase Avant-Projet-Définitif
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre de la politique de développement de nouvelles structures d'accueil de jeunes enfants sur le territoire communal, la commune du Tampon a initié la création de 4 nouvelles crèches à la Plaine des Cafres, à Trois Mares, au 14ème km et à Bras Creux,

Considérant que le projet de la crèche de Trois Mares situé chemin Mazeau (parcelles cadastrales référencées BT1271 et BT418 - surface de 7092 m² affectés au projet) est destiné à l'accueil collectif d'enfants âgés de 0 à 6 ans. La capacité agréée de l'établissement est de 60 places pouvant être portée exceptionnellement à 82 enfants accueillis simultanément. Les locaux abritent une surface de plancher de 1 234,50 m² dont 1 132,88 m² de surface utile indicative et répondent aux exigences des critères de Haute Qualité Environnementale,

Considérant que l'organisation de l'établissement se fera autour des trois unités d'accueil pouvant fonctionner indifféremment en Unité de Vie ou en Unité d'Âges d'une capacité de 20 à 27 places chacune. Ces unités d'accueil s'articuleront autour des autres espaces opérationnels communs (atrium, salle de psychomotricité, salles d'activités et espaces extérieurs dédiés) et seront également desservies par des espaces fonctionnels, administratifs (tels que l'accueil, les bureaux, la salle de réunion), techniques (vestiaires, buanderie, laverie, cuisine satellite, entretien, rangements), ainsi que des espaces extérieurs (accès, voies de circulation, parkings, espaces verts, clôtures),

Considérant qu'un concours de maîtrise d'œuvre pour la construction de cet Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) a été lancé le 1er mars 2016. Le jury qui s'est réuni le 5 mai 2017 a évalué les projets des 5 candidats et a proposé un lauréat unique pour la réalisation de cet EAJE à Trois Mares. Par délibération n° 19-20170708 du 8 juillet 2017, le

Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre au groupement **LERICHE ARCHITECTURE / SOCETEM / CIEA** (mandataire : **LERICHE ARCHITECTURE**) pour un forfait provisoire de rémunération de 498 925,00 € HT soit 541 333,62 € TTC (mission de base + missions complémentaires), soit un taux de rémunération de 10,81%. Le coût travaux du projet retenu à l'issue du concours était estimé à 3 500 000,00 € HT,

Considérant que conformément à sa mission, l'équipe de maîtrise d'œuvre a réalisé les études d'Avant-Projet-Sommaire (APS) et d'Avant-Projet-Détaillé (APD). L'Avant-Projet-Détaillé (APD) qui a été remis à la ville, présente une décomposition en lots techniques telle que définie en annexe et fait apparaître un montant total prévisionnel des travaux de **3 855 886,50 € HT soit 4 183 636,85 € TTC**,

Considérant que l'augmentation est liée principalement à l'adaptation au terrain, à la nature du sol et aux préconisations dans le cadre des études complémentaires géotechniques de conception G2 en phase d'Avant-Projet (suivant le rapport GE171300-2 du 4 mai 2018),

Considérant que les prochaines phases sont la phase Projet, puis celle de Consultation des Entreprises suivant une procédure d'Appel d'Offres Ouverts,

Considérant que conformément à la loi MOP et au marché signé, la rémunération définitive est arrêtée, par voie d'avenant, au plus tard à l'approbation de l'APD. En conséquence, la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre pourra aussi être fixée sur la base de ce montant prévisionnel des travaux et s'élève donc à **537 396,32 € HT soit 583 075,01 € TTC** soit un taux de rémunération de 10,81%,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 29 septembre 2018 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

- l'Avant-Projet-Définitif de la réalisation de la crèche de Trois Mares et arrête le coût des travaux à un montant prévisionnel de **3 855 886,50 € HT soit 4 183 636,85 € TTC**,

- l'avenant actant la rémunération définitive du groupement de Maîtrise d'Œuvre au montant de **537 396,32 € HT soit 583 075,01 € TTC** soit un taux de rémunération de 10,81%, et d'autoriser le Maire à signer.

Affaire n° 13-20180929

**Création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants
Plaine des Cafres - Ajustements programmatiques et
modification de l'enveloppe budgétaire**

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre de la politique de développement de nouvelles structures d'accueil de jeunes enfants sur le territoire communal, la commune du Tampon a initié la création de 4 nouvelles crèches à la Plaine des Cafres, à Trois Mares, au 14ème km et à Bras Creux,

Considérant que le projet de la Plaine des Cafres situé rue du Collège (parcelle cadastrale référencée DH 411 et DH 606 - surface de 7 541,00 m²), est destiné à l'accueil collectif d'enfants âgés de 0 à 6 ans. La capacité agréée de l'établissement est de 40 places pouvant être portée exceptionnellement à 52 enfants accueillis simultanément,

Considérant que l'organisation de l'établissement se fera autour de deux unités d'accueil pouvant fonctionner indifféremment en Unité de Vie ou en Unité d'Âges d'une capacité de 20 à 27 places chacune, qui s'articuleront autour des autres espaces opérationnels communs (atrium, salle de psychomotricité, salles d'activités et espaces extérieurs dédiés) et seront également desservies par des espaces fonctionnels, administratifs (tels que l'accueil, les bureaux, la salle de réunion), techniques (vestiaires, buanderie, laverie, cuisine satellite, entretien, rangements), ainsi que des espaces extérieurs (accès, voies de circulations, parkings, espaces verts, clôtures). Les locaux répondent aux exigences des critères de Haute Qualité Environnementale,

Considérant qu'un concours de maîtrise d'œuvre pour la construction de cet Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) a été lancé le 1er mars 2016. Le jury qui s'est réuni le 5 mai 2017 a évalué les projets des 5 candidats et a proposé un lauréat unique pour la réalisation de cet EAJE de 40 places à la Plaine des Cafres extensible à 60 places. Par délibération n°19-20170708 du 8 juillet 2017, le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre au groupement **Olivier EHRESMANN architecte (mandataire) / SCP Catherine et Pierre ROSIER / INTEGRALE INGENIERIE** pour un forfait provisoire de rémunération de 437 820,00 € HT soit 475 034,70 € TTC (mission de base + missions complémentaires), soit un taux de rémunération de 12,66 %. **Le coût travaux du projet retenu à l'issue du concours pour un établissement de 40 places était estimé à 2 700 000,00 € HT soit 2 929 500,00 € TTC,**

Compte tenu de l'émergence des nouveaux besoins en manière d'accueil de jeunes enfants dans le secteur de la Plaine des Cafres, zone rurale qui a vu sa population légèrement augmenter, et compte tenu des changements sociaux actuels (augmentation de l'activité

professionnelle dans certaines familles, précarité et recherche d'emploi dans d'autres et développement de la mono parentalité), les besoins en garde d'enfants se font de plus en plus ressentir,

Considérant qu'il apparaît donc opportun de réaliser l'extension de 20 places supplémentaires, ce qui permettrait l'accueil de 60 enfants pouvant être portée exceptionnellement à 82 enfants accueillis simultanément,

Considérant que le contrôleur technique missionné pour la réalisation de la crèche a demandé l'intégration des études acoustiques afin de s'assurer qu'aucune erreur à forte incidence financière ne sera commise dans ce domaine (Rapport RICT GE 171300-1 du 27 avril 2018),

Considérant qu'il est donc nécessaire de prendre en compte les modifications suivantes :

- la construction de l'extension d'une capacité de 20 places,
- les études de l'endiguement de la ravine nécessaires pour permettre la réalisation de ladite extension,
- les missions complémentaires portant sur l'extension des 20 places,
- les études acoustiques demandées par le contrôleur technique,

Considérant que la prise en compte de ces éléments nécessite de modifier l'enveloppe budgétaire initiale fixée à 2 700 000,00 € HT soit 2 929 500,00 € TTC, pour la porter à **4 613 017,41€ HT soit 5 005 123,88 €TTC**,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 29 septembre 2018 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

le programme d'extension des 20 places supplémentaires, les ajustements programmatiques correspondants et d'approuver la nouvelle enveloppe budgétaire affectée aux travaux qui s'élève à **4 613 017,41€ HT soit 5 005 123,88 €TTC**.

Affaire n° 14-20180929	Création d'un Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants à Bras creux Ajustements programmatiques et modification de l'enveloppe budgétaire
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre de la politique de développement de nouvelles structures d'accueil de jeunes enfants sur le territoire communal, la commune du Tampon a initié la création de 4 nouvelles crèches à la Plaine des Cafres, à Trois Mares, au 14ème km et à Bras Creux,

Considérant que le projet de la crèche de Bras Creux situé chemin Saint Antoine (parcelles cadastrales référencées AT 1043-128 - surface de 4 706 m² affectés au projet) est destiné à l'accueil collectif d'enfants âgés de 0 à 6 ans. La capacité agréée de l'établissement est de 60 places pouvant être portée exceptionnellement à 82 enfants accueillis simultanément. Les locaux abritent une surface de plancher de 1 557,69 m² dont 1 450,49 m² de surface utile indicative et répondent aux exigences des critères de Haute Qualité Environnementale,

Considérant que l'organisation de l'établissement se fera autour de trois unités d'accueil pouvant fonctionner indifféremment en Unité de Vie ou en Unité d'Âges d'une capacité de 20 à 27 places chacune, qui s'articuleront autour des autres espaces opérationnels communs (atrium, salle de psychomotricité, salles d'activités et espaces extérieurs dédiés et seront également desservies par des espaces fonctionnels, administratifs (tels que l'accueil, les bureaux, la salle de réunion), techniques (vestiaires, buanderie, laverie, cuisine satellite, entretien, rangements), ainsi que des espaces extérieurs (accès, voies de circulations, parkings, espaces verts, clôtures). Les locaux répondent aux exigences des critères de Haute Qualité Environnementale,

Considérant qu'un concours de maîtrise d'œuvre pour la construction de cet Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) a été lancé le 1er mars 2016. Le jury qui s'est réuni le 5 mai 2017 a évalué les projets des 5 candidats et a proposé un lauréat unique pour la réalisation cet EAJE à Bras Creux. Par délibération n°19-20170708 du 8 juillet 2017, le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre au groupement **Olivier EHRESMANN architecte (mandataire) /SCP Catherine et Pierre ROSIER / INTEGRALE INGENIERIE** pour un montant de 482 000,00 € HT soit 522 970,00 € TTC (mission de base + missions complémentaires), soit un taux de rémunération de 11,00 %. Le coût travaux du projet retenu à l'issue du concours était estimé à 3 500 000,00 € HT soit 3 797 500,00 € TTC,

Considérant qu'en cours d'études d'Avant-Projet, l'étude de sol complémentaire et le relevé topographique complémentaire ont révélé des difficultés dans la réalisation des voies d'accès au futur ouvrage. Une mission d'étude concernant ce futur accès est rendue nécessaire,

Considérant que le contrôleur technique missionné pour la réalisation de la crèche a demandé dans son RICT référencé JS120/18/788, du 13 avril 2018, l'intégration des études acoustiques afin de s'assurer qu'aucune erreur à forte incidence financière ne sera commise dans ce domaine,

Considérant qu'il y a donc lieu dans le cadre du projet de la crèche de Bras Creux, de prendre en compte les modifications suivantes :

- les travaux de voirie d'accès au futur établissement hors emprise nécessaires à la réalisation de l'ouvrage,
- les études complémentaires correspondantes,
- les études acoustiques demandées par le contrôleur technique,

Considérant que la prise en compte de ces éléments nécessite de modifier l'enveloppe budgétaire initiale fixée à 3 500 000,00 € HT soit 3 797 500,00 € TTC pour la porter à **4 422 000,00 € HT soit 4 797 870,00 € TTC**,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 29 septembre 2018 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

les ajustements programmatiques ainsi que la nouvelle enveloppe budgétaire affectée aux travaux qui s'élève à **4 422 000,00 € HT soit 4 797 870,00 € TTC**.

Affaire n° 15-20180929	Rénovation des sanitaires des écoles du Tampon
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 6 septembre 2018,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant qu'un appel d'offres a été lancé le 5 juillet 2018 pour des travaux de rénovation des sanitaires des écoles,

Considérant que les travaux prendront la forme d'accords-cadres à bons de commande, conclus pour une durée d'un an à compter de la notification et reconductibles tacitement pour une année supplémentaire,

Considérant qu'eu égard au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et localement au journal Le Quotidien,

Considérant que les besoins se décomposent en 7 lots définis comme suit :

-Lot 1 : secteur 1

Maternelle Georges Besson
Primaire Bras de Pontho
Élémentaire Vincent Sery
Élémentaire Iris Hoarau ;

-Lot 2 : secteur 2

Élémentaire du 12ème km
Maternelle du 12ème km
Primaire Pont d'Yves
Primaire Charles Isautier ;

-Lot 3 : secteur 3

Primaire Alfred Isautier
Primaire Jean Albany (Grand Tampon les hauts)
Primaire Ligne d'Equerre
Primaire Petit Tampon ;

- Lot 4 : secteur 4

Primaire Champcourt
Maternelle Terrain fleury / Élémentaire Antoine Lucas
Primaire Just Sauveur
Maternelle et élémentaire Jules Ferry ;

- Lot 5 : secteur 5

Primaire Piton Hyacinthe
Primaire du 19ème km
Primaire Bois Court
Primaire du 23ème Edgard Avril;

- Lot 6 : secteur 6

Primaire Coin Tranquille
Primaire Bourg Murat
Primaire Grande Ferme
Primaire Maximilien Lorion

- Lot 7 : secteur 7

Primaire Notre Dame de la Paix
Primaire Petite Ferme
Primaire Piton Ravine Blanche

Considérant que les lots 1, 3, 6 et 7 feront l'objet d'une relance en appel d'offres,

Considérant que les travaux sont financés par subvention au titre du Pacte de Solidarité Territoriale (50 %) et par fonds propres communaux (50%),

Le Conseil Municipal,

réuni le samedi 29 septembre 2018 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés

Yannis Lebon s'abstenant,

la passation des accords-cadres à bons de commande pour la rénovation des sanitaires des écoles du tampon avec :

Lot	Désignation	Attributaire	Montant maximum annuel en € HT
2	secteur 2 Élémentaire du 12ème km Maternelle du 12ème km Primaire Pont d'Yves Primaire Charles Isautier	SEBD (2C rue Guy-Théodule Gron- din – ZI Les Sables, 97427 ETANG SALE ; gérant : M. Jean Bertrand DOUANIER)	122 500,00
4	secteur 4 Primaire Champcourt Maternelle Terrain fleury / Élémentaire Antoine lucas Primaire Just Sauveur Maternelle et élémentaire Jules Ferry	SBR (11 rue Paul Verlaine 97420 LE PORT ; Responsable activité de réhabi- litation : Monsieur BEN AB- DALLAH Faouzi)	160 000,00
5	secteur 5 Primaire Piton Hyacinthe Primaire du 19ème km Primaire Bois Court Primaire du 23ème Edgard Avril	GSK (182, chemin Neuf 97430 LE TAMPON ; gérant : M. GEORGER Sté- phane Karl)	97 500,00

Affaire n° 16-20180929	Travaux de rénovation du bâti scolaire concernant 7 écoles du Tampon – Relance du lot n° 3 suite à résiliation pour les écoles maternelle et élémentaire du 14ème km
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur prise le 26 septembre 2018,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre des travaux de rénovation du bâti scolaire concernant 7 écoles du Tampon, le Conseil Municipal a approuvé, le 21 décembre 2015, la passation des marchés pour le lot n°3 « Charpente / couverture, étanchéité extérieure » à l'école maternelle et à l'école élémentaire du 14ème avec la société AMEDEE (62, rue du Lycée, atelier n°3 ZAE Vue Belle, 97422 La Saline),

Considérant que les marchés correspondants ont été résiliés pour faute du titulaire le 6 juillet 2018,

Considérant qu'une nouvelle consultation a été lancée, le 14 septembre 2018, selon la procédure adaptée « petits lots », en application des articles 12 et 22 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 localement au Journal de l'Île de La Réunion,

Considérant que les travaux sont financés sur fonds propres communaux (50%) et font également l'objet d'une subvention au titre du Plan de Relance Régional (50 %),

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 29 septembre 2018 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés

Yannis Lebon s'abstenant,

la passation du marché fructueux correspondant avec :

Lot	Désignation	Titulaire	Montant global et forfaitaire en € TTC	Délai d'exécution
3	Couverture, étanchéité extérieure et divers - Écoles maternelle et élémentaire du 14 ^{ème} km	SARL EPMR (18 bis, allée des Eucalyptus, 97421 LA RIVIERE SAINT LOUIS ; Représentant : Madame REBOUL Marie - Edith)	242 430,80 €	2 mois

Affaire n° 17-20180929	Avenant n° 1 au marché n° VI2018.16 relatif à l'extension du réfectoire et de la cuisine satellite de l'école Charles Isautier Lot n° 2 Gros – œuvre : Menuiserie - Peinture
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le marché n° VI2018.16 relatif au lot n° 2 « Gros – œuvre : Menuiserie - Peintures » a été notifié le 21 mars 2018 à l'entreprise SBR (11, rue Paul Verlaine, 97420 LE PORT) pour un montant de 156 119,57 € TTC,

Considérant qu'en cours de chantier, il a été constaté que des travaux ne sont plus nécessaires :

- le marché prévoyait la reprise partielle des clôtures. Cependant, il est nécessaire de refaire les clôtures en totalité dans le cadre d'un autre marché. Montant HT de la moins-value : 4 000,00 €,

Considérant que d'autre part, des travaux supplémentaires sont rendus nécessaires en cours de chantier :

- il a été constaté en cours de chantier que le dallage du réfectoire, destiné à recevoir un sol souple, présentait un taux d'humidité important. Aussi, la mise en place d'une barrière anti remontée d'humidité est rendue nécessaire, afin d'assurer la pérennité du sol souple ;

- pour des raisons de sécurité incendie, il s'avère nécessaire de mettre en place d'une paroi pare-flamme ½ heure entre le réfectoire existant et son extension afin de respecter les

exigences réglementaires ;

- suite au décaissement complet du talus et d'un modelage de terrain pour la réalisation d'une rampe PMR, il est rendu nécessaire de mettre en œuvre un chasse roue pour sécuriser l'accès afin d'éviter une éventuelle chute ;

- le marché prévoyait la pose du faux-plafond à la base des poutres. L'ancien attributaire a réalisé des poutres de hauteur plus importante qui débordent du faux- plafond. Aussi, pour une parfaite finition, les joues des poutres devenues apparentes devront être enduites.

Montant HT de la plus-value : 17 214,00 €

Nous obtenons ainsi les montants suivants :

Montant total HT du marché de base : 143 889,00 € HT

Montant total avenant n°1 : 13 214,00 € HT

Le nouveau montant du marché : 157 103,00 € HT soit 170 456,76 € TTC

Le Conseil Municipal,

réuni le samedi 29 septembre 2018 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés

Yannis Lebon s'abstenant,

- la conclusion de l'avenant n° 1 au marché n° 2018.16 passé avec la société SBR,

- l'avenant n° 1 entraîne une augmentation du montant du marché d'environ 9,18% et du délai de 3 semaines.

Affaire n° 18-20180929

Acquisition de mobiliers de restauration scolaire

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 6 septembre 2018,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant qu'un appel d'offres a été lancé le 9 juillet 2018 pour l'acquisition de mobiliers

de restauration scolaire,

Considérant que les prestations prendront la forme d'accords-cadres à bons de commande, conclus pour une durée d'un an à compter de la notification et reconductibles tacitement dans la limite de trois années supplémentaires,

Considérant qu'eu égard au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et localement au journal Le Quotidien,

Considérant que les besoins se décomposent en 3 lots définis comme suit :

- Lot n° 1 : Tables ovales de restauration scolaire
- Lot n° 2 : Chaises de restauration scolaire
- Lot n° 3 : Tables rectangulaires de restauration scolaire

Considérant que les lots n° 1 et n° 2 ont été déclarés infructueux, toutes les offres ayant été irrégulières,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 29 septembre 2018 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés

Yannis Lebon s'abstenant,

- la passation de l'accord -cadre à bons de commande pour l'acquisition de mobiliers de restauration scolaire avec :

Lot	Désignation	Attributaire	Montant maximum annuel en € TTC
3	Tables rectangulaires de restauration scolaire	SYMBIOSE MEDICAL (SYMED) 10 rue Benjamin Hoareau ZI n°3 97410 Saint Pierre; Gérant : M. Julien HERMANN	50 000,00

Affaire n° 19-20180929	Déplacement de salles modulaires et de blocs sanitaires sur la commune du Tampon
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 6 septembre 2018,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que par délibération du 15 octobre 2016, affaire n° 09-20161015, le Conseil Municipal a approuvé la passation du marché relatif au déplacement de salles modulaires et de blocs sanitaires sur la commune du Tampon avec la société MODUL'REUNION SAS pour un montant maximum annuel de 200 000 € Hors Taxes,

Considérant que conformément à l'article 51-II du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la société MODUL'REUNION SAS a été invitée à produire les attestations justifiant de sa situation sociale et fiscale,

Considérant que cette dernière ayant été dans l'impossibilité de produire les attestations précitées, le marché n'a pu lui être attribué,

Considérant qu'en application de l'article 55-IV du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur s'est vu dans l'obligation de rejeter l'offre de cette société,

Considérant que l'unique candidat classé immédiatement après, à savoir la société RUN'POZ, a été invitée, à son tour, à fournir ses attestations fiscales et sociales au vu de l'attribution du marché : or, cette dernière nous a informé que la SARL RUN POZ, qui a répondu à la consultation, a vendu son fonds de commerce, le 29 décembre 2016, à la société PRO SERVICES, société juridiquement distincte,

Considérant que cette cession ne permettait pas de lui attribuer le marché,

Considérant que par conséquent, un nouvel accord-cadre a été lancé le 2 juillet 2018,

Considérant qu'eu égard au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et localement au Journal de l'île de La réunion,

Le Conseil Municipal,

réuni le samedi 29 septembre 2018 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés

Yannis Lebon s'abstenant,

- la passation de l'accord-cadre à bons de commande pour le déplacement de salles modulaires et de blocs sanitaires sur la commune du Tampon avec :

DESIGNATION	TITULAIRE	MONTANT HT	DELAIS EN JOURS CALENDAIRES
Déplacement de salles modulaires et de blocs sanitaires sur la commune du Tampon	SMOI 120 route des Sables LOCAL 5 ZIE Les Sables 97427 Etang Salé Gérant : M. Gilbert VELETCHY	200 000 €	Salle modulaire de 60 m² : <u>10 jours</u> Salle modulaire de 30 m² : <u>10 jours</u> Sanitaire modulaire : <u>10 jours</u>

- le retrait par voie de conséquence de la délibération n° 09-20161015 du 15 octobre 2016.

Affaire n°20-20180929	Pose de faux plafonds suspendus destinés aux bâtiments communaux
------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur le 28 juin 2018,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant qu'un marché public à procédure adaptée a été lancé le 17 mai 2018 pour la réalisation des travaux de pose de faux plafonds suspendus destinés aux bâtiments communaux,

Considérant que les prestations prendront la forme d'un accord-cadre à bons de commande, en application des articles 78 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux

marchés publics, conclu pour un an à compter de la notification et reconductible par période annuelle, sans que leur durée totale n'excède 3 ans pour un montant maximum annuel de 100 000 € TTC,

Considérant qu'en égard au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication locale dans le journal de l'Ile de La Réunion,

Considérant que les travaux sont financés sur fonds propres communaux.

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 29 septembre 2018 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés

Yannis Lebon s'abstenant,

- la passation de l'accord-cadre à bons de commande pour la pose de faux plafonds suspendus destinés aux bâtiments communaux avec :

Désignation	Titulaire	Montant maximum annuel TTC
Pose de faux plafonds suspendus destinés aux bâtiments communaux	C2PR 47 rue Paul Verlaine – ZI n° 2 97 420 LE PORT Représentant : Madame Fabiola HOAREAU	100 000,00€

Affaire n° 21-20180929	Fourniture de denrées alimentaires
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres prise le 24 septembre 2018,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant qu'un appel d'offres a été lancé le 13 juillet 2018 pour la fourniture de denrées

destinées à pourvoir aux besoins des services communaux chargés de la préparation des repas pour la restauration scolaire et pour les réceptions communales,

Considérant que les besoins se décomposent en 13 lots définis comme suit :

Lots	Désignation
15	Boucané frais
21	Saucisses fumées
24	Saucisses fraîches
5R	Brioches sucrées
11R	Whisky
16R	Anisette
20R	Camarons 8/12
25R	Mini-sucrés
26R	Fromage de tête
42R	Pince de surimi
115R	Serviettes blanches en papier
116R	Serviettes de couleur en papier
118	BREDES (Petsaï chinois)

Considérant que les fournitures prennent la forme d'un accord-cadre à bons de commande conclu pour une durée d'un an, reconductible tacitement dans la limite de 4 ans,

Considérant qu'en égard au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et localement au journal Le Quotidien,

Considérant que les lots n° 25R, 11R, et 16R ont été déclarés infructueux, faute de plis et le lot 6R infructueux en raison de l'irrégularité de l'offre reçue,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 29 septembre 2018 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés

Yannis Lebon s'abstenant,

- la passation des accords-cadres avec les candidats retenus par la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

<u>Lots</u>	<u>Désignation</u>	<u>Attributaire</u>	<u>Montant maximum annuel TTC</u>
15	Boucané frais	MAK YUEN SALAISONS 03 Rue Montaigne-ZA Trois Mares 97430 TAMPON Gérante : VI-TONG Nathalie	20 000,00 €
21	Saucisses fumées	SICA VIANDE PAYS ZI n°3 5 Avenue Charles Isautier 97410SAINT-PIERRE Gérant : Jean Marc LEFEVRE	20 000,00 €
24	Saucisses fraîches	MAK YUEN SALAISONS 03 Rue Montaigne-ZA Trois Mares 97430 TAMPON Gérante : VI-TONG Nathalie	50 000,00 €
20R	Camérons 8/12	PRO A PRO DISTRIBUTION 72 rue Mahatma 97419 LA POSSESSION Gérant : BOHAN Loic	6 000,00 €
26R	Fromage de tête	MAK YUEN SALAISONS 03 Rue Montaigne-ZA Trois Mares 97430 TAMPON Gérante : VI-TONG Nathalie	9 000,00 €
42R	Pince de surimi	REUNION PELAGIQUE 9 rue D'Armagnac ZI1 BP 141 97428 Le PORT Gérant : DIXIMIER Laurent	5 000,00 €
115R	Serviettes blanches en papier	PRO A PRO DISTIBUTION 72 rue Mahatma 97419 LA POSSESSION	3 000,00 €
116R	Serviettes de couleur en papier	Gérant : BOHAN Loic	1 500,00 €

118	BREDES (Petsaï chinois)	GIOVANNI RIVIERE 86 chemin des Letchis – Bras de Pontho 97430 TAMPON Chef d'exploitation : RIVIERE Giovanni	8 000,00 €
------------	--------------------------------	--	-------------------

Affaire n° 22-20180929 Réalisation d'études géotechniques de missions de contrôle extérieur et d'essais laboratoires pour les opérations de voirie et de bâtiment

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres prise le 13 septembre 2018,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant qu'un appel d'offres a été lancé le 18 juillet 2018 pour la réalisation d'études géotechniques, de missions de contrôle extérieur et d'essais laboratoires pour les opérations de voirie et de bâtiment de la commune,

Considérant que les prestations prendront la forme d'un accord-cadre à bons de commande, conclu pour une durée d'un an à compter de la notification et reconductible tacitement pour 3 années supplémentaires,

Considérant qu'en égard au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et localement au journal Le Quotidien,

Considérant que les prestations sont financées sur fonds propres communaux,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 29 septembre 2018 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés

Yannis Lebon s'abstenant,

- la passation du marché fructueux correspondant avec :

Désignation	Attributaire	Montant maximum annuel
Réalisation d'études géotechniques de missions de contrôle extérieur et d'essais laboratoires	GROUPEMENT SEGC SARL / GETEC OI (Mandataire : SEGC - 8 avenue de la rivière des galets - ZA CAMBAIE - 97 460 ST PAUL ; Gérant : Monsieur Berthoumieu Thierry)	250 000 € TTC

Affaire n° 23-20180929	Fourniture de liant bitumineux et location de répandeuse pour la construction et l'entretien des chaussées de la commune
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres prise le 13 septembre 2018,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant qu'un appel d'offres a été lancé le 19 juillet 2018 pour la fourniture de liant bitumineux et la location de répandeuse pour la construction et l'entretien des chaussées de la commune,

Considérant que les fournitures prendront la forme d'un accord-cadre à bons de commande, conclu pour une durée d'un an à compter de la notification et reconductible tacitement pour 3 années supplémentaires,

Considérant qu'en égard au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et localement au journal Le Quotidien,

Considérant que les fournitures sont financées sur fonds propres communaux,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 29 septembre 2018 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés

Yannis Lebon s'abstenant,

- la passation de l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de liant bitumineux et location de répandeuse pour la construction et l'entretien des chaussées de la commune avec :

Désignation	Attributaire	Montant maximum annuel en TTC
Fourniture de liant bitumineux et location de répandeuse	GROUPEMENT BTOI Enrobés Réunion /SLTM (Mandataire BTOI : 471 route de l'Entre-Deux – 97 410 ST PIERRE ; Responsable d'exploitation : Monsieur François Bazin)	350 000 €

Affaire n° 24-20180929

Extension et réalisation d'un chapiteau sur le site des Grands Kiosques à la Plaine des Cafres

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur prise le 14 septembre 2018,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant qu'un marché à procédure adaptée a été lancé le 24 août 2018 pour des travaux nécessaires à l'agrandissement du chapiteau existant et à la réalisation d'un nouveau chapiteau sur le site des Grands Kiosques à la Plaine des Cafres,

Considérant que les travaux prendront la forme de marchés conclus à prix global et forfaitaire,

Considérant que les besoins se décomposent en 5 lots définis comme suit :

- Lot n°1 : Extension du chapiteau des grands kiosques
- Lot n°2 : Création de chapiteau aux grands kiosques
- Lot n°3 : Création de parking aux grands kiosques
- Lot n°4 : Enrobé sous chapiteaux et sur parking
- Lot n°5 : Electricité des chapiteaux et du parking,

Considérant qu'en égard au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication localement dans le Journal Le Quotidien,

Considérant que la durée des marchés se confond avec les délais d'exécution qui sont laissés à l'initiative des candidats sans dépasser les délais plafonds de 45 jours calendaires pour les lots n° 1, 2, 3, 5 et 3 jours calendaires pour le lot n° 4,

Considérant que le lot n°5 a été déclaré infructueux, faute de pli et a été relancé,

Considérant que les travaux sont financés sur fonds propres communaux,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 29 septembre 2018 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés,

Yannis Lebon s'abstenant,

- la passation des marchés fructueux comme suit :

Lot	Désignation	Attributaire	Montant forfaitaire global annuel en TTC
1	Extension du chapiteau des grands kiosques	SARL SBTPL (229 rue Jean DEFOS DU-RAU- PK 24 – 97418 PLAINE DES CAFRES ; gérant : M. BEGE Jean Laurent)	186 194,68 €
2	Création de chapiteau aux grands kiosques	LTH (12 rue Dachery 97430 Le Tampon ; Responsable activité de réhabilitation : Madame HOAREAU Yolaine)	439 172,20 €

3	Création de parking aux grands kiosques	SARL SBTPL (229 rue Jean DEFOS DU-RAU- PK 24 – 97418 PLAINE DES CAFRES ; gérant : M. BEGE Jean Laurent)	196 781,11 €
4	Enrobé sous chapiteaux et sur parking	SAS GTOI (ZIC N° 2, BP 32016 97824 LE PORT CEDEX ; chef de centre TP SUD : M. LASSON-NERY Romain	141 793,22 €

Affaire n° 25-20180929	Construction d'un ensemble tyroliennes sur le Piton Dugain à la Plaine des Cafres
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur prise le 24 septembre 2018,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant qu'un marché à procédure adaptée a été lancé le 11 juillet 2018 concernant la construction d'un ensemble tyroliennes sur le Piton Dugain à la Plaine des Cafres,

Considérant que le marché est décomposé en 3 lots :

- Lot n° 1 : Fourniture et pose de l'ensemble tyroliennes
- Lot n° 2 : Mission G2 – Étude géotechnique de conception
- Lot n° 3 : Évaluation environnementale,

Considérant que les lots n°2 et n°3 ont été attribués,

Considérant que le lot n°1, précédemment déclaré infructueux, a été relancé le 10 août 2018,

Considérant qu'eu égard au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et localement dans le Journal de l'Ile de La réunion,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 29 septembre 2018 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à la majorité absolue des suffrages exprimés

Monique Bénard-Deslais s'abstenant, Yannis Lebon votant contre,

- la passation du marché fructueux correspondant avec le Groupement TECFUN / TTS – Parc d'Activité Alpespace – 201 voie Vasco-de-Gama – 73 800 Sainte Hélène du Lac – Tél : 04.79.70.02.33 – Mandataire : TECFUN – Directeur Général : Pierre METAYER – Cotraitant : TTS – Gérant : Anthony LEBON pour un montant de 2 166 271,26 € TTC et un délai d'exécution de 173 jours calendaire pour le lot 1.

Affaire n° 26-20180929	Avenant n° 1 au marché n° VI2014.333 relatif à la mise à disposition de personnel pour constituer une équipe de sécurité incendie, assistance à personnes, de prévention et de sécurité pour les différentes manifestations et pour le patrimoine bâti de la commune du Tampon Lot n° 2 : équipe de secours à personnes
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le marché n° VI2014.333 relatif au lot n° 2 pour la mise à disposition d'une équipe de secours à personnes a été notifié le 30 décembre 2014 à l'entreprise ERP REUNION (98 rue Saint-Philippe, 97450 Saint-Louis) pour un montant maximum pour la durée du marché de 600 000 € TTC,

Considérant que ce marché arrive à échéance le 29 décembre 2018 et le montant maximum sur la durée a déjà été atteint,

Considérant que cependant, au vu des besoins de la collectivité, il s'avère nécessaire de modifier le montant maximum prévu initialement et de le porter à 624 000 € TTC dans l'attente d'un appel d'offres lancé en parallèle.

Nous obtenons ainsi les montants suivants :

Montant maximum initial pour la durée totale du marché: 600 000 € TTC

Montant total de l'avenant n°1 : 24 000 € TTC

Le nouveau montant maximum pour la durée totale du marché : 624 000 € TTC

Le Conseil Municipal,

réuni le samedi 29 septembre 2018 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

- la conclusion de l'avenant n° 1 au marché n°2014.333 passé avec la société ERP REUNION,

- l'avenant n°1 entraîne une augmentation de 4,00 % du montant du marché.

Affaire n° 27-20180929	Organisation des thés dansants en faveur des séniors Adoption du dispositif d'ensemble
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la commune du Tampon, 4ème commune de l'île de La Réunion, a une population vieillissante ; 63 % des personnes seules sont âgées de 65 ans et plus, la lutte contre l'isolement et la prévention de la perte d'autonomie sont la priorité de la municipalité,

Considérant que deux tests concluants de thés dansants ont été réalisés en faveur des personnes âgées résidant au Tampon, les mercredis après- midi, de 13h30 à 17h, soit :

- Le 29 août 2018 pour les seniors des quartiers de Terrain Fleury, de la Pointe, du Petit Tampon, de Bérive, de la Ligne d'Équerre et du Grand Tampon,

- Le 19 septembre 2018 pour les seniors des quartiers de Bras de Pontho, de Pont d'Yves et chemin Neuf, du 14ème km et du groupe de logements « Cassiopée »,

Considérant que ces deux phases test ont permis, sur chaque site, à près de 300 personnes âgées de profiter gratuitement, dans la limite de la capacité d'accueil des locaux, d'un moment de partage dans une ambiance conviviale,

Considérant qu'une dernière rencontre sera organisée le mercredi 14 novembre 2018, pour les seniors des quartiers du Bras Creux, du 12ème km, du PK 13 et du groupe de logements « Les Araucarias »,

Considérant que, pour l'année 2018 sur les trois sites précités, le coût estimatif s'élève à 4 950 € pour la location d'un bus, pour le service de café/thé, de boissons rafraîchissantes et de gâteaux individuels ainsi que pour la prestation d'un orchestre, hors moyens propres de la municipalité,

Considérant que pour l'année 2019, sept thés dansants seront réalisés avec un coût estimatif des dépenses s'élevant à 11 550 € pour la location d'un bus, pour le service de café/thé, de boissons rafraîchissantes et de gâteaux individuels ainsi que pour la prestation d'un orchestre, hors moyens propres de la municipalité,

Considérant que le planning des sept thés dansants prévus pour l'année 2019, à destination de toutes les personnes âgées résidant sur tout le territoire communal, sera définitivement établi en fonction de l'ensemble de la programmation des différentes manifestations communales et après Miel Vert,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 29 septembre 2018 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

le dispositif d'ensemble de l'organisation de thés dansants dans les différents quartiers de la commune du Tampon pour l'année 2018 et pour l'année 2019.

Affaire n° 28-20180929

Florilèges 2018

Additif au dispositif d'ensemble

Entendu l'exposé du Maire,

Vu la délibération n° 24-20180623 lors du Conseil Municipal du 23 juin 2018 approuvant le dispositif d'ensemble de la manifestation Florilèges, édition 2018,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que l'édition 2018 de Florilèges se tiendra du vendredi 12 au dimanche 21 octobre 2018,

Considérant qu'il y a lieu de compléter le dispositif d'ensemble approuvé par la délibération sus visée,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 29 septembre 2018 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

- la convention mise à jour de partenariat entre le lycée Boisjoly Potier et la commune du Tampon. En effet, les horaires de travail des élèves deviennent pour l'équipe du matin de 9h à 12h30 et pour celle de l'après midi de 12h30 à 18h. La gratification sera versée à l'association Accueil Arc en Ciel Lycée Boisjoly Potier,

- les conventions de partenariat à titre dérogatoire, pour :

- la Mutualité de La Réunion
- Sogecore
- la Communauté d'Agglomération du Sud (CASud)

Affaire n° 29-20180929	Florilèges 2018
	Validation de la convention média avec Médiapromotion

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre de la manifestation Florilèges 2018, une couverture média est mise en œuvre pour assurer le rayonnement de la manifestation,

Considérant que la commune du Tampon, après négociation, a décidé de contractualiser un partenariat sur le plan de la presse radiophonique avec le groupe MEDIAPROMOTION, pour un montant global de **15 400,00 euros HT, soit 16 709,00 euros TTC,**

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 29 septembre 2018 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité,

la convention média à intervenir entre la commune et le groupe Médiapromotion.

Affaire n° 30-20180929	Florilèges 2018 Validation de la convention média avec La Nouvelle Régie
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre de la manifestation de Florilèges 2018, une couverture média est mise en œuvre pour assurer le rayonnement de la manifestation,

Considérant que la commune du Tampon, après négociation, a décidé de contractualiser un partenariat sur le plan de la presse radiophonique locale, le groupe LA NOUVELLE REGIE, pour un montant global de douze mille six cent soixante-quatorze euros et soixante centimes (12 674,60 €) HT, soit treize mille sept cent cinquante-et-un euros et quatre-vingt-quatorze centimes (13 751,94 €) TTC,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 29 septembre 2018 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

la convention média à intervenir entre la commune et le groupe la Nouvelle Régie.

Affaire n° 31-20180929	Florilèges 2018 Validation de la convention média avec Antenne Réunion
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre de la manifestation Florilèges 2018 une couverture média est mise en œuvre pour assurer le rayonnement régional de la manifestation,

Considérant que la commune du Tampon, après négociation, a décidé de contractualiser un partenariat sur le plan de la presse télévisée avec Antenne Réunion, pour un montant global de trente mille cent quarante-six euros (30 146,00€) HT soit trente-deux mille sept cent huit euros et quarante-et-un centimes **(32 708,41 €) TTC**,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 29 septembre 2018 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

la convention média à intervenir entre la commune et Antenne Réunion.

Affaire n° 32-20180929	Maisons, Jardins et Balcons Fleuris - Concours 2018 Remise de lots aux lauréats
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du concours "Maison, Jardins et Balcons Fleuris", édition 2018,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la municipalité souhaite reconduire le dispositif comme les années précédentes du concours "Maison, Jardins et Balcons Fleuris",

Considérant que 23 candidats se sont inscrits à ce concours cette année,

Considérant qu'un jury a été constitué pour arrêter la liste nominative des lauréats, que le montant des récompenses dont la limite de la dotation globale atteint 7 900,00 euros et que la volonté municipale est de récompenser les lauréats de ce concours 2018,

Considérant que les prix attribués seront accordés sous forme de bons d'achat nominatifs auprès de professionnels de matériels divers de jardinage selon le classement des candidats,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 29 septembre 2018 à l'Hôtel de ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

la remise des prix aux lauréats proposés par le jury, sous forme de lots nominatifs valables auprès de professionnels de matériels divers de jardinage, pour un montant total de 7900,00 €.

Affaire n° 33-20180929	Lé Ô Lé Là 2018/2019 Validation de la convention de partenariat média avec Antenne Réunion Télévision - Émission Tournez C'est Gagné
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre de la saison 5 Lé Ô Lé Là, la commune du Tampon organise le Salon Elegancia les 9, 10 et 11 novembre 2018,

Considérant que la commune du Tampon a élaboré une action de communication qui permettrait d'assurer le rayonnement régional de l'édition 2018, à travers l'émission « Tournez C'est Gagné » produite par Antenne Réunion,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 29 septembre 2018 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité,

la convention de partenariat à intervenir entre la commune du Tampon et Antenne Réunion.

Affaire n° 34-20180929	La fête de l'ananas 2018 Adoption du dispositif d'ensemble
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la filière de production de l'ananas a de nombreux représentants sur la commune du Tampon, surtout sur la partie Est du territoire communal et que cette culture contribue fortement au développement économique et touristique de ce secteur,

Considérant que la « Fête de l'ananas » est chaque année un moment fort de la vie du quartier de Bérive, la municipalité souhaite renouveler la manifestation d'une part, et qu'il y a donc lieu d'arrêter le dispositif d'ensemble de l'édition 2018, d'autre part,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 29 septembre 2018 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité

de valider

1. le dispositif d'ensemble de cet événement :
 - calendrier : dimanche 18 novembre 2018 de 7 h à 18 h (parking de la mairie annexe de Bérive et ses alentours)
 - entrée gratuite
2. la convention type d'occupation temporaire du domaine public communal et l'annexe correspondante
3. l'organisation d'une course et d'une marche avec le service des sports
4. les critères d'attribution des emplacements :
 - date d'arrivée du dossier complet
 - pourcentage commercial 7 %
 - pourcentage agricole 40 %
 - pourcentage produit terroir 20 %
 - pourcentage restauration 15 %
 - pourcentage forain 18 %
 - être à jour des paiements de l'occupation du domaine public dans le cadre des manifestations communales
5. les plateformes de publication des appels à candidature
 - site Internet Mairie, réseaux sociaux
 - presse écrite locale

6. Le budget prévu pour cette manifestation est de 16 123,50 € (seize mille cent vingt-trois euros cinquante cents)

7. Les recettes issues des redevances seront inscrites au budget de la collectivité au chapitre 70 compte 70323.

Affaire n° 35-20180929

Miel Vert 2019

Adoption du dispositif d'ensemble

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que l'événement Miel Vert a pour ambition de participer au développement de l'économie de la Plaine des Cafres, en contribuant à la mise en valeur de l'agriculture, de l'élevage, de la production laitière et de l'apiculture

Considérant que dans le cadre de l'organisation de la 36^{ème} édition de Miel Vert, qui se déroulera du vendredi 4 au dimanche 13 janvier 2019 (l'élection de Miss Plaine des Cafres ayant lieu le jeudi 3 janvier), il y a lieu d'arrêter le dispositif d'ensemble,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 29 septembre 2018 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

l'organisation de la manifestation Miel Vert, édition 2018, ainsi que le dispositif d'ensemble suivant :

1/ Fixation des droits d'entrée à la manifestation :

- **2 €** en journée, étant précisé que la journée du vendredi 4 janvier 2019 ne donnera lieu à aucune perception de droits d'entrée
- **10 €** pour la soirée tête d'affiche, étant précisé que l'accès seul au parc forain reste à 2 €. Cette mesure s'appliquera le **samedi 5 janvier 2019** pour le concert de la tête d'affiche
- **5 €** pour les autres soirs à partir de 18h00, l'accès seul au parc forain reste à 2€
- **gratuité** pour les personnes à mobilité réduite (PMR) avec 1 accompagnant sur présentation de la carte d'invalidité sur toute la manifestation et pour tous les concerts même celui de l'artiste extérieur et pour toute personne mesurant moins de 1m10.

Un billet donne droit à une entrée par personne sur le site de la manifestation. Toute sortie est définitive ;

2/ Encaissement des recettes issues des droits d'entrée et des redevances sur la base des chiffres proposés en annexe;

3/ Approuver la venue d'une « tête d'affiche extérieure » en concert à Miel Vert, le samedi 5 janvier 2019;

4/ Paiement des spectacles programmés par la régie d'avance des spectacles de la Commune.

- acquisition de spectacles dans la limite de dix mille euros (10 000,00 €) par opération

Étant précisé que pour les têtes d'affiche extérieures, un contrat sera signé avec un producteur qui possède l'exclusivité des droits de diffusion de l'artiste choisi. Ce document stipule que 50% du cachet lui sera versé à la signature et 50% restant après le second concert de l'artiste. Au delà de 10 000 €, le paiement se fera par mandat administratif et sur présentation d'une facture.

La régie paiera également les dépenses suivantes :

- le remboursement des frais avancés annexes (fret, surcharge exceptionnelle) ne doivent pas dépasser 2000,00€ (deux milles euros)
- le cachet, les billets d'avion, les frais de séjour (hôtels, voitures, repas), des intervenants extérieurs et locaux autres que les têtes d'affiches.

Cette prise en charge directe ou le remboursement sera faite sur présentation des justificatifs des frais de transport (AR Réunion en classe économique, fret, etc), des frais de séjour (hébergement et restauration) et des frais de déplacement des artistes (location de véhicule, carburant, etc), conférenciers et intervenants résidant hors de La Réunion et invités pour la bonne réalisation de cette manifestation. Ils devront établir un état du montant des frais accompagnés des justificatifs. Ledit montant devra correspondre à l'ensemble des justificatifs transmis à cette occasion ;

5/ Approbation des conventions de partenariat entre la mairie et :

- le lycée Boisjoly Potier du Tampon
- le Syndicat Apicole de La Réunion
- le lycée agricole de Saint-Joseph
- la MFR de la Plaine des Palmistes
- l'URCOOPA
- la SICA LAIT
- la SICA REVIA
- le Groupement de Défense Sanitaire (GDS)
- l'association Flair et Croc
- la Région Réunion

6/ Venue d'un Meilleur Ouvrier de France pour l'animation des ateliers culinaires ;

7/ Mise en place d'un parc enfants 6-12 ans (avec des jeux, structures gonflables, atelier maquillage, ...). Les enfants seront surveillés par un personnel qualifié (BAFA, ...).

8/ Approbation de la convention type d'occupation temporaire du domaine public communal et la grille de tarification qui définit les montants des redevances.

Un appel à candidature sera lancé pour sélectionner les forains de Miel Vert dans les médias locaux et sur les réseaux sociaux, sachant qu'aucune candidature ne sera plus prise en compte après le 1er décembre 2018.

Les forains seront repartis en fonction des critères suivants :

1) Partie commerciale 37 %

- Textile
- Produits pour l'habitat (Chauffe eau solaire, aluminium, menuiserie, etc...)
- Petites attractions enfants
- Fleurs et plantes vertes
- Assurances
- Automobiles

2) Partie agricole 22 %

- Matériels agricoles
- ventes animaux

3) Produits du terroir 6 %

- Fruits et légumes
- Produits transformés (miel, saucissons, produits confits, gâteaux, etc....)
- Artisanat

4) Partie foraine 20 %

- Manèges
- Grappins
- Pêche aux canards

5) Partie restauration 15 %

- restaurants
- snack bar
- chichi, barbe à papa, gaufres, crêpes

Le forain doit obligatoirement avoir :

- La carte permettant l'exercice d'une activité ambulante
- Pour les nouveaux créateurs **uniquement** : le certificat provisoire valable 1 mois
- Un extrait de Kbis datant de moins de trois mois (daté à partir du jeudi 15 novembre 2018)
- déclaration sur l'honneur attestant qu'il est en règle vis-à-vis de la législation du travail
- copie pièce d'identité valide
- justificatif d'adresse
- attestation d'assurance de responsabilité civile

- RIB
- Pas d'arriéré de paiement sur toutes manifestations de la commune du Tampon

Le critère principal de sélection sera la date d'arrivée du dossier complet.

A la clôture, une commission spécialement dédiée classera les candidatures.

Les exploitants retenus seront invités à signer la convention portant autorisation d'occupation du domaine public.

Pour conserver l'attractivité de Miel Vert et maintenir son niveau de fréquentation, la commission se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants par spécialités.

L'attribution des stands aux forains sera faite en commission le 5 décembre 2018.

9/ Les informations recueillies sur cette convention sont enregistrées dans un fichier informatisé par le service animations/événements pour l'élaboration du présent document, le suivi administratif de cette demande d'emplacement, la communication sur l'événement.

Le fichier sera conservé jusqu'au 31 décembre 2019.

Conformément la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée en août 2004, les exposants peuvent exercer leur droit d'accès aux données les concernant et les faire rectifier ou supprimer en contactant :

Mairie du Tampon - Service animations/événements – 256 rue Hubert Delisle – BP 449 – 97430 LE TAMPON –

gestion.courrier@mairie-tampon.fr

Ces informations seront susceptibles d'être transmises et d'être utilisées par les autres services de la Mairie du Tampon, notamment :

- : Direction Sports – jeunesse – vie associative
- : Direction environnement
- : Direction de la cohésion sociale (Politique de la Ville)
- : Centre Communal d'Action Sociale
- : Direction culture/animation (Développement culturel – lecture publique)
- : Direction aménagement territoire et développement économique
- : Direction administration Générale/systèmes d'informations (Repro, gestion courrier)
- : Direction des affaires juridiques/réglementation/commande publique
- : Cabinet (Pôle élus, Conseil des quartiers, Protocole)
- : Direction de la vie scolaire/restauration
- : Direction des finances

10/ Prise en charge des frais d'honoraires des vétérinaires référents prévus pendant la durée de Miel Vert. Le paiement se fera par mandat administratif sur présentation d'une facture ;

11/ Nouvelle convention type de sponsoring et la grille de sponsoring associée définissant d'une part, les modalités selon lesquelles les partenaires privés apporteront leur contribution à la commune dans le cadre de Miel Vert 2019, et d'autre part, les droits et avantages que la commune concédera au parrain en contrepartie de cette contribution ;

12/ Organisation du concours Miss Plaine des Cafres 2019 ouvert à toutes les candidates de

16 à 25 ans, célibataire, sans enfant, résidant à la Plaine des Cafres. Ce concours est l'un des temps forts de Miel Vert. 12 candidates seront sélectionnées pour prétendre à ce titre (voir règlement ci-joint) .

Les trois élues se doivent de promouvoir la commune en véhiculant une bonne image de la Plaine des Cafres, de ses habitants et de ses valeurs. A ce titre, il est proposé d'octroyer un prix pour compenser les frais occasionnés pour leurs représentations publiques lors de différents événements.

Les prix attribués pour ce concours seraient répartis comme suit :

- 2000 € (deux mille euros) à la Miss désignée
- 1000 € (mille euros) à la 1ère dauphine
- 1000 € (mille euros) à la 2ème dauphine

Les autres candidates recevront respectivement la somme de 500 € (cinq cents euros) ;

13/ Convention portant sur les droits et obligations applicables à la lauréate du concours Miss Plaine des Cafres 2019, de ses 2 dauphines et des autres candidates, convention établie entre les intéressées et la collectivité ;

14/ Afin de pallier au manque de personnel et à la surcharge de travail des équipes liées à l'organisation d'une telle manifestation, il sera procédé à la création d'emplois non permanents dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité (ATA) ;

15/ Certaines associations souhaitant organiser un carnaval sur la manifestation Miel Vert ont sollicité une subvention à la collectivité.

Dans le cadre de la politique culturelle de la Ville, une subvention leur sera allouée de la manière suivante :

- 75 % avant le carnaval pour la préparation des costumes et chars
- 25 % après le carnaval

16/ La charge correspondante sera imputée au budget de la collectivité, chapitre 011 de l'exercice en cours,

17/ Les recettes issues de cette manifestation seront inscrites au budget de la collectivité, au chapitre 70.

Affaire n° 36-20180929	Mise à disposition gratuite d'un local à l'association Société de Saint-Vincent-de-Paul Conseil Départemental de La Réunion
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L2122-21 et L.2125-1,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant les objectifs de l'association Société de Saint-Vincent-de-Paul Conseil Départemental de La Réunion, de réaliser ou soutenir par tout moyen toutes les initiatives en faveur de l'aide et l'action sociale, de la fraternité, de la prévoyance, de la protection de la santé, de l'assistance matérielle et morale et toutes œuvres de bienfaisance,

Considérant la nécessité de mettre à la disposition de la section locale de l'association la « Conférence de Saint-Vincent de Paul de Trois Mares » le local attenant à celui de la Police Municipale qui se situe au 19 rue Charles Baudelaire à Trois Mares, à titre gratuit et de façon exclusive afin de perdurer les actions sociales et caritatives menées envers les plus démunis,

Considérant la nécessité de définir les conditions de cette mise à disposition et de valoriser l'ensemble des aides et avantages en nature accordées aux associations par le biais d'une convention,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 29 septembre 2018 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité,

- la mise à disposition gratuite du local situé au 19 rue Charles Baudelaire 97430 Le Tampon, d'une superficie de 25,82 m² dont la valeur locative est évaluée au montant annuel de 1 163,25 €,

- la convention de mise à disposition gratuite à intervenir entre la commune du Tampon et l'association.

Affaire n° 37-20180929	Attribution des subventions transports aux associations sportives du Tampon
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant la politique de soutien aux associations, la commune a mis en place la subvention transport qui consiste à aider les associations sportives qui perçoivent une subvention inférieure à 23 000 € à financer leurs déplacements effectués dans le cadre de leurs championnats et regroupements fédéraux,

Considérant les demandes de subvention des douze associations pour le financement des déplacements réalisés en 2017 qui n'ont pas encore été remboursés et ceux du premier semestre de l'année 2018,

Considérant que le montant de l'aide octroyée s'appuie sur le dossier fourni par l'association comprenant :

- le calendrier officiel des compétitions,
- le nombre de personnes participantes à chaque compétition,
- les notes de prix et justificatifs des déplacements,

Considérant la politique de soutien de la collectivité au monde associatif et à la représentation de la Commune du Tampon au niveau national.

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 29 septembre 2018 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

- le versement des montants accordés aux associations sportives pour un montant global évalué à 21 016 € (vingt-et-un mille seize euros),
- l'imputation de la charge correspondante au chapitre 65, compte 6574 du budget de la collectivité.

Affaire n° 38-20180929

**Cohésion sociale –
Participation financière de la commune du Tampon aux
ACI et CI programmés par la CASUD sur le territoire
de la commune**

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 22-20170324 du 18 mai 2018 de la CASud relative aux subventions pour les chantiers d'insertion – répartition de l'enveloppe des communes,

Vu la demande de subvention de l'association JADES,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que les ateliers et chantiers d'insertion sont des dispositifs relevant de l'insertion par l'activité économique, ayant pour mission d'assurer l'accueil, l'embauche et la mise au travail sur des actions collectives des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières et d'organiser le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation de leurs salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable,

Considérant que par délibération n° 22 du 18 mai 2018, la CASud a décidé de soutenir la réalisation de 3 chantiers d'insertion sur le territoire de la commune du Tampon,

Considérant que la réalisation de ces 3 chantiers permettront l'insertion de 36 personnes,

Considérant que le porteur retenu pour le chantier « ACI - Préservation du Patrimoine végétal endémique à la Plaine des Cafres » a sollicité la contribution financière de la commune pour l'acquisition de matériel et de petits matériels pour un montant total de 65 000,00 €,

Intitulé du chantier	Porteur	Nombre de postes	Part de la CASUD	Part de la commune	Coût prévisionnel du chantier
Tri et valorisation textile	AUDACE	12	70 000,00 €	0,00 €	469 933,00 €
Valorisation de la filière laine	AUDACE	12	70 000,00 €	0,00 €	358 695,00 €
Préservation du Patrimoine végétal endémique à la Plaine des Cafres	JADES	12	93 287,00 €	65 200,00 €	380 240,00 €
TOTAL		36	233 287,00 €	65 200,00 €	1 208 868,00 €

Considérant qu'une convention sera établie avec l'association porteuse pour le chantier visé ci-dessus :

Considérant que l'aide financière de la Commune de 65 200,00 € sera réglée de la façon suivante :

- Acompte de 60% sur présentation d'une attestation de démarrage du chantier, du compte

rendu du premier comité de pilotage et de la fiche de présence des 12 salariés.

- 20 % sur présentation d'un bilan intermédiaire comportant le planning d'intervention des encadrants et les feuilles d'émargement signés par les encadrants et les salariés en insertion ; le bilan d'activité qualitatif ; le compte rendu financier intermédiaire (signé par l'autorité) montrant la nature des dépenses engagées conforme à l'objet de la participation financière de la commune du Tampon et présenté en comité de pilotage.
- 20% de solde sur présentation du bilan final comportant le planning d'intervention des encadrants et les feuilles d'émargement signés par les encadrants et les salariés en insertion, le bilan d'activité qualitatif, le compte rendu financier final (signé par l'autorité) montrant la nature des dépenses engagées conforme à l'objet de la participation financière de la commune du Tampon et présenté en comité de pilotage.

Le Conseil Municipal,

réuni le samedi 29 septembre 2018 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré,

Mme Augustine Romano se retirant de la salle des délibérations au moment du vote,

décide à l'unanimité,

- de valider les montants de la contribution financière de la commune aux chantiers d'insertion programmés par la CASUD pour l'année 2018,
- d'approuver les modalités de versement des aides financières,
- d'autoriser le Maire à signer les conventions de partenariat correspondantes,
- d'autoriser l'imputation des dépenses prévues sur le budget 2018 de la Ville (Chapitre 23 Compte 238)

Affaire n° 39-20180929

Cohésion sociale –

Soutien de la commune du Tampon au programme de Formation par Synergie Océan Indien sur le territoire de la commune

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'organisme de formation Synergie Océan Indien,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le Programme « Plan d'Investissement Compétences » (PIC) est un dispositif relevant de l'insertion par la formation professionnelle mis en place par les services de l'État en coopération avec la Région, ayant pour mission : d'assurer l'accueil, l'embauche, la formation et la mise au travail sur des actions collectives des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières ; d'organiser le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation de leurs salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable,

Considérant que le centre de Formation Synergie Océan Indien, retenu par Pôle-Emploi du Tampon, propose de mettre en place une action intitulée «Formation : Agent(e) polyvalent(e) du BTP » qui se déroulerait dans un local communal à réhabiliter et qui servirait de chantier d'application aux 12 personnes mises en activité,

Considérant que pour ce faire, il a sollicité la mise à disposition d'un local sis 103 chemin Stéphane à Trois-Mares (BV2192) du 1er octobre 2018 au 28 février 2019 et la contribution financière de la commune pour l'acquisition de matériel et de petits matériels,

Intitulé du chantier	Porteur	Nombre de postes	Part de la commune
Formation de petit BTP pour 12 personnes X 3 mois	Synergie Océan Indien	12	13 314,21 €
TOTAL			13 314,21 €

Considérant qu'une convention est établie avec l'organisme de formation pour le chantier visé ci-dessus. La durée du chantier étant très courte, l'organisme de formation fera l'avance de la totalité de l'enveloppe matériaux. En conséquence, l'aide financière de la commune sera intégralement versée sur présentation d'une attestation de démarrage du chantier, du compte rendu du premier comité de pilotage et de la fiche de présence des 12 salariés,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 29 septembre 2018 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité

- de valider la mise à disposition du local communal sis 103 chemin Stéphane (BV2192) du 1er octobre 2018 au 28 février 2019,

- d'approuver le montant de la contribution financière de la commune à l'Organisme de Formation Synergie OI,

- d'approuver la modalité de versement de l'aide financière,

- d'autoriser l'imputation des dépenses prévues sur le budget 2018 de la ville (chapitre 23, compte 238).

Affaire n° 40-20180929	Politique de la Ville – Habilitation du Maire à signer l'avenant aux conventions d'utilisation de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties avec les bailleurs sociaux
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1388 bis du Code général des Impôts,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que l'abattement de TFPB de 30% pour les logements locatifs sociaux des organismes HLM situés dans les QPV (Quartiers Prioritaires de la Ville) (*article 1388 bis du code général des impôts*) est conditionné à la signature d'une convention, conclue avec la commune, le ou les bailleurs sociaux et le représentant de l'État dans le département, relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires (convention dite d'utilisation de l'abattement de la TFPB),

Considérant que depuis fin 2015 l'intégralité des conventions sont signées et mises en œuvre depuis début 2016 sur l'ensemble du territoire réunionnais concerné. A l'échelle de La Réunion, ce dispositif est mis en œuvre de manière relativement exemplaire et s'inscrit à ce jour comme une pierre angulaire du soutien des actions de cohésion sociale au sein des QPV,

Considérant que l'article 1388 bis précisait que cette convention devait être signée au plus tard le 31 mars 2017 mais la loi de finances rectificative pour 2017 a modifié le texte : il précise désormais que la convention « *doit être signée avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède celle de la première application de l'abattement* ». Cette nouvelle rédaction, qui visait initialement à permettre aux organismes n'ayant pas pu respecter la date du 31 mars 2017 de réintégrer le dispositif ultérieurement (situation qui ne concerne pas La Réunion), est interprétée à ce jour par l'Union Sociale de l'Habitat (USH) et le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) comme entraînant également la nécessité pour les organismes qui avaient signé une première convention triennale, couvrant la période 2016-2018, de signer une nouvelle convention ou avenant de prolongation de la convention existante avant le 1^{er} octobre 2018 pour continuer à bénéficier de l'abattement en 2019 et 2020,

Considérant que cette interprétation prudentielle n'a pas été contredite à ce jour par la

Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) avec qui le CGET est en contact mais, dans la mesure où l'abattement est soumis à la signature d'une convention, il pourrait être difficile pour les organismes dont la convention s'arrête fin 2018 de revendiquer le bénéfice de l'abattement sans renouvellement ou prolongation de cette convention sur 2019-2020,

Considérant que dans l'attente d'un retour de la DGFIP, les services de la Préfecture préconisent d'adopter la position consistant au renouvellement ou à la prolongation des conventions existantes d'ici le 30 septembre 2018,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 29 septembre 2018 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité

- d'approuver la prolongation des conventions d'abattement de la TFPB jusqu'en 2020,
- d'autoriser le Maire à signer les avenants de prolongation ainsi que tout document y afférent.

Affaire n° 41-20180929	Dotation générale de décentralisation (DGD) pour l'extension et l'adaptation des horaires en bibliothèque Approbation du plan de financement
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1421-4,

Vu le Code du Patrimoine, notamment l'article L. 310-1,

Considérant que la commune du Tampon s'est dotée d'un réseau de lecture publique couvrant l'ensemble du territoire, avec la volonté de mener une politique culturelle ambitieuse et porteuse d'une identité forte qui doit rayonner sur l'ensemble du territoire. A la tête de ce réseau, la médiathèque du Tampon s'étend sur 3 332 m², comprenant une salle d'exposition ainsi qu'un auditorium de qualité, elle est placée en centre-ville,

Considérant que cet équipement de pointe occupe une position stratégique au centre de la ville et participe au développement culturel impulsé au cœur de la ville,

Considérant qu'à titre expérimental, depuis son inauguration en 2007, la collectivité a souhaité ouvrir les portes de cette médiathèque à la population tous les dimanches, ce qui était encore inédit sur le territoire réunionnais il y a dix ans. Depuis, les projets portés par la

ville ont gagné en qualité et profitent au plus large public. Cela nécessite des équipes formées et un budget de fonctionnement en conséquence. Il est nécessaire de poursuivre dans cette dynamique en **maintenant l'ouverture le dimanche**. Or, suite à la réduction sévère de contrats-aidés qui affecte le bon fonctionnement de nos équipements culturels, l'ouverture du dimanche est mise en péril,

Considérant la modification du concours particulier « bibliothèques » au sein de la DGD (décret 2016-423 du 8 avril 2016), les collectivités territoriales souhaitant s'engager dans un projet d'extension et d'adaptation des horaires de leur(s) bibliothèque(s) peuvent bénéficier d'un soutien financier de la part de l'État,

Conformément à la circulaire MCCE1616666C relative au concours particulier créé au sein de la DGD pour les bibliothèques municipales et départementales de prêt à compter du 1er janvier 2016, la collectivité souhaite obtenir le soutien de l'État afin de pouvoir bénéficier d'un budget suffisant pour envisager le **recrutement de 23 agents en Parcours Emploi Compétence (PEC)** avec un profil adjoint du patrimoine, dont 8 avec un profil médiateur,

Considérant que l'objectif est d'améliorer et de soigner la qualité de la politique culturelle en :

- continuant à ouvrir tous les dimanches au Tampon afin de favoriser la promotion de l'action culturelle au cœur de la ville, profitant ainsi au plus large public,
- améliorant les conditions de travail des agents communaux,

Considérant le plan de financement avec la participation de la Collectivité et celle de l'État :

DEPENSES	2018	2019	2020
Charges de personnel	180 000,00 €	180 000,00 €	180 000,00 €
Coût de formation	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
Autres dépenses de fonctionnement (fournitures, petits matériels, actions spécifiques,...)	38 000,00 €	38 000,00 €	38 000,00 €
Total dépenses	222 000,00 €	222 000,00 €	222 000,00 €
RECETTES	2018	2019	2020
Participation de l'Etat (36 %)	80 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €
Participation communale	142 000,00 €	142 000,00 €	142 000,00 €
Total recettes	222 000,00 €	222 000,00 €	222 000,00 €

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 29 septembre 2018 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

le plan de financement présenté dans le tableau ci-dessus et de solliciter l'aide de l'État d'un montant de 80 000 euros au titre de la DGD.

Affaire n° 42-20180929	Recrutements dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences »
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 227 du 8 février 2018 informant la fin des contrats aidés « CAE-CUI » à compter du 1^{er} janvier 2018, au profit d'un nouveau dispositif intitulé « Parcours Emploi Compétences »,

Vu la délibération n° 51-20171214 du Conseil Municipal du 14 décembre 2017 portant création d'emplois aidés pour l'année 2018,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la commune du Tampon est entrée dans le dispositif « Parcours Emploi Compétences » en 2018 et que par voie de conséquence, la délibération n° 51-20171214 portant création d'emplois aidés pour l'année 2018 est abrogée,

Considérant que pour faire face à ses besoins en personnel pour la période de janvier à septembre 2018, la commune a procédé à l'embauche de 671 personnes en contrat « Parcours Emploi Compétences » dont 38 personnes dans le cadre du dispositif de lutte anti-vectorielle,

Considérant que pour compléter ses besoins, la commune entend poursuivre le recours aux contrats « Parcours Emplois Compétences » (84 embauches) en recrutant des demandeurs d'emploi éligibles à ce dispositif pour les besoins tels que l'entretien des locaux, la médiathèque, la cohésion sociale-politique de la ville ; maintenance des bâtiments ; médiation-gardiennage ; sport, etc.,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 29 septembre 2018 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

le recours par la commune du Tampon, au dispositif « Parcours Emplois Compétences et la signature de tous les documents administratifs afférents par le Maire.

Affaire n° 43-20180929	Création d'emplois non permanents dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité (ATA) – Florilèges 2018
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant la nécessité d'augmenter de manière temporaire l'effectif du service médiation-gardiennage afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes, dans le cadre de l'organisation de la manifestation Florilèges Edition 2018, qui se déroulera du 12 au 21 octobre 2018,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 29 septembre 2018 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

la création des emplois non permanents suivants, selon les modalités indiquées :

Emplois non permanents créés	Grade	Affectation	Nombre d'heures/mois	Nombre d'emplois non permanents créés
Médiateur	Adjoint technique territorial Cadre d'emploi des Adjointes Techniques Territoriales Filière Technique Catégorie C	Service médiation-gardiennage	151H67	20

Affaire n° 44-20180929	Création d'emplois non permanents en contrat Accroissement Temporaire d'Activité (ATA) pour le recensement de la population 2019
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la commune du Tampon procédera aux enquêtes INSEE sur son territoire du 31 janvier au 9 mars 2019,

Considérant qu'il convient de recruter en contrat d'accroissement temporaire d'activité les personnes concernées par la préparation et la réalisation de ces enquêtes, dans le cadre du recensement de la population 2019,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 29 septembre 2018 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

la création des emplois non permanents suivants, selon les modalités indiquées :

Emplois non permanents créés	Grade	Nombre d'heures par mois	Nombre d'emplois non permanents créés	Échelon et indice brut correspondant au grade	Périodes de contrat
Coordonnateur adjoint	Adjoint administratif territorial Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux Filière Administrative Catégorie C	151H67 Temps complet	1	Échelon 01 Indice brut : 347	01/12/2018 au 30/04/2019

Agents recenseurs	Adjoint administratif territorial Cadre d'emploi des Adjointes Administratives Territoriales Filière Administrative Catégorie C	151H67 Temps complet	18	Échelon : 01 Indice brut : 347	04/01/2019 au 31/03/2019
----------------------	---	----------------------------	----	--------------------------------------	--------------------------------

Affaire n° 45-20180929	Création d'emplois permanents dans le cadre des avancements de grade 2018
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que pour permettre l'avancement de grade des agents communaux, il y a nécessité de créer les emplois permanents tels qu'énoncés ci-dessous,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 29 septembre 2018 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

la création des emplois permanents suivants, selon les modalités indiquées :

Emplois permanents créés	Grade et Cadre d'emplois de référence	Nombre d'heures/mois	Nombres d'emplois permanents créés
Responsable	Cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux, Filière Technique Catégorie C	151H67 Temps complet	6
Responsable	Cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux Filière Technique Catégorie C	121H34 Temps non complet	3
Responsable Adjoint	Cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux, Filière Technique Catégorie C	121H34 Temps non complet	1
Chef de cantine	Cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux, Filière Technique Catégorie C	151H67 Temps non complet	3
Chef de cantine	Cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux, Filière Technique Catégorie C	121H34 Temps non complet	5
Chef d'équipe	Cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux, Filière Technique Catégorie C	151H67 Temps complet	15
Régisseur de recettes et d'avances	Cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux, Filière Technique Catégorie C	151H67 Temps complet	1

Chargé de réalisation de travaux	Cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux, Filière Technique Catégorie C	151H67 Temps complet	2
Chauffeur poids lourds	Cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux, Filière Technique Catégorie C	151H67 Temps complet	2
Conducteur engin	Cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux, Filière Technique Catégorie C	151H67 Temps complet	2
Électricien	Cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux, Filière Technique Catégorie C	151H67 Temps complet	1
Chauffeur	Cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux, Filière Technique Catégorie C	151H67 Temps complet	4
Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	Cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux, Filière Technique Catégorie C	121H34 Temps non complet	24
Total pour le grade Adjoint technique principal 2ème classe			69

Emplois permanents créés	Grade et Cadre d'emplois de référence	Nombre d'heures/mois	Nombres d'emplois permanents créés
Responsable	Cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux, Filière Technique Catégorie C	151H67 Temps complet	1

Régisseur de recettes et d'avances	Cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux, Filière Technique Catégorie C	151H67 Temps complet	1
Chauffeur poids lourds	Cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux, Filière Technique Catégorie C	151H67 Temps complet	1
Agent technique	Cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux, Filière Technique Catégorie C	151H67 Temps complet	1
Agent polyvalent de restauration	Cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux, Filière Technique Catégorie C	151H67 Temps complet	1
Agent d'exploitation et de la voirie et des réseaux divers	Cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux, Filière Technique Catégorie C	151H67 Temps complet	1
Agent de manutention	Cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux, Filière Technique Catégorie C	151H67 Temps complet	1
Total pour le grade Adjoint technique principal 1ère classe			7

Affaire n° 46-20180929	XXVIIème Congrès de l'ACCD'OM en Guyane
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 35-090608 du Conseil Municipal du 9 juin 2008 relative au remboursement des frais de mission des élus hors département,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le XXVIIème Congrès de l'Association des Communes et Collectivités d'Outre-Mer (ACCD'OM) se tiendra en Guyane du 11 au 16 novembre 2018,

Considérant que la commune du Tampon est membre de cette Association par délibération du Conseil Municipal n° 12-20151221 du 21 décembre 2015,

Considérant que l'ACCD'OM permet de tisser, d'entretenir et de renforcer les liens qui unissent les Collectivités d'Outre-Mer, et de défendre leurs intérêts,

Considérant que ce Congrès, qui aura lieu en présence de la Ministre de l'Outre-Mer, permettra à la commune du Tampon d'échanger sur les questions spécifiques aux problématiques de l'Outre-Mer, qui sont en rapide évolution,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 29 septembre 2018 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité,

- d'autoriser la commune du Tampon par la voix de son représentant, à participer au XXVIIème Congrès de l'ACCD'OM qui se tiendra en Guyane du 11 au 16 novembre 2018,

- de désigner Monsieur Jacquet Hoarau, 1er Adjoint au Maire, comme représentant la commune du Tampon,

- de prendre en charge les frais d'inscription donnant droit à la participation aux différentes séances du Congrès selon le programme annexé, y compris les repas et l'hébergement, pour un montant de 1 300,00 euros (mille trois cents euros),

- de prendre en charge les billets d'avion : Réunion – Paris, Paris – Cayenne, aller/retour,

- de rembourser les frais (hébergement, repas, transports sur place) pendant les escales (les 9 et 18 novembre), de Monsieur Jacquet Hoarau, sur présentation de justificatifs, conformément à la délibération sus visée.

Affaire n° 47-20180929

Salon Terroirs et Saveurs à Arras du 16 au 18 novembre 2018

Mission de Madame Maud Bègue, élue déléguée à la valorisation des produits du terroir et de Madame Joëlle Payet-Guichard, élue déléguée à la promotion et à la valorisation de l'artisanat

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 35-090608 du Conseil Municipal du 9 juin 2008 relative au remboursement des frais de mission des élus hors département,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la 17ème édition du salon Terroirs et Saveurs aura lieu cette année à Artois expo à Arras, du 16 au 18 novembre 2018, mettant à l'honneur tout le terroir français avec la présentation de produits de 33 départements,

Considérant que lors de cette nouvelle édition, sont programmés des démonstrations du savoir-faire des artisans et de chefs, des concours de cuisine, des dégustations, des expositions, des ateliers culinaires et notamment :

- un nouveau village «sucré», dédié à la pâtisserie traditionnelle et décorative
- une nouvelle segmentation par univers
- des conférences thématiques.

Considérant la volonté de la municipalité d'étoffer l'offre proposée à la population et de développer le tourisme gastronomique dans les Hauts de son territoire,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 29 septembre 2018 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité

- de missionner Madame Maud Bègue, élue déléguée à la valorisation des produits du terroir et Madame Joëlle Payet-Guichard, élue déléguée à la promotion et à la valorisation de l'artisanat, en tant que représentantes de la commune, afin de participer au salon Terroirs et Saveurs à Arras du 16 au 18 novembre 2018,

- de prendre en charge le billet d'avion : Réunion – Paris, aller/retour, de Madame Joëlle Payet-Guichard, celui de Madame Maud Bègue étant pris en charge par l'AMDR,

- de prendre en charge leurs billets d'avion en vol interne et/ou de train et/ou bus et/ou taxi pour se rendre sur le lieu de rencontres,

- de procéder au remboursement de leurs frais de séjour sur présentation de justificatifs, conformément à la délibération sus visée.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée, le Président lève la séance à onze heures cinquante.

Fait et clos au Tampon les jour, mois et an sus mentionnés.


Le Maire,
André Thien Ah Koon